

Strasbourg, le 2 octobre 2014
[tpvs12f_2014.docx]

T-PVS (2014) 12

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

34^e réunion
Strasbourg, 2-5 décembre 2014

Réunion du Bureau

Strasbourg, le 10 septembre 2014

RAPPORT DE REUNION

*Note du Secrétariat
préparée par la
Direction de la Gouvernance démocratique*

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. Jan Plesnik, Président du Comité permanent de la Convention, ouvre la réunion le 10 septembre 2014. Il souhaite la bienvenue aux membres du Bureau et du Secrétariat et note le travail considérable exigé par la mise en œuvre du programme d'activités, qui est une fois de plus très ambitieux. Cela ressort également du projet d'ordre du jour de la réunion du Bureau qui est, comme chaque année en septembre, particulièrement chargé pour une réunion d'une journée. Comme la deuxième réunion du Bureau est d'autant plus importante qu'elle prépare celle du Comité permanent, le Président est confiant que les membres du Bureau sauront traiter chacun des points inscrits au projet d'ordre du jour avec un maximum d'efficacité, mais suggère d'examiner sous le point 7.2 de l'ordre du jour (projet de Programme d'activités) la possibilité de porter la durée de la deuxième réunion du Bureau à un jour et demi.

Le projet d'ordre du jour est adopté sans modifications (voir l'annexe 1).

2. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE BERNE EN GRECE

Le Secrétariat rappelle que lors de la dernière réunion du Bureau, au cours de la discussion sur la plainte n° 2010/5 concernant la situation des tortues marines à Thines Kiparissias, certains membres du Bureau ont évoqué un problème plus général en rapport avec l'absence d'informations complètes sur le cadre législatif et administratif mis en place par la Grèce pour la sauvegarde de la nature en général et, plus concrètement, pour la mise en œuvre de la Convention de Berne. Le Bureau a estimé qu'il serait utile de réaliser une étude sur la mise en œuvre de la Convention en Grèce, comme cela s'est fait pour d'autres Parties.

Conformément à la décision du Bureau, et après avoir décidé d'une procédure, le Secrétariat a confié l'élaboration du rapport indépendant à un cabinet d'avocats chypriote, « Yiota Miltiadou & Associates LLC ». Malheureusement, le rapport soumis au Secrétariat dans les délais ne répondait pas aux normes de qualité du Conseil de l'Europe. Il n'a donc pas été envoyé aux autorités grecques pour commentaires, le cabinet d'avocats ayant été prié de recommencer le travail en tenant compte à la fois du mandat spécifié et des dispositions du contrat.

Le Secrétariat s'engage à informer les membres du Bureau de tout fait nouveau.

Le Bureau déplore ce contretemps mais remercie le Secrétariat d'avoir soigneusement examiné le travail fourni par le consultant avant d'accepter le document.

DECISION: Le Bureau charge le Secrétariat de veiller à ce que le consultant fournisse le rapport définitif dans un délai raisonnable et, selon la qualité du rapport fourni, décide des suites à donner au contrat et au rapport.

3. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2014

*[Note pour le Bureau]
[T-PVS/Inf(2014) 6 – Tableau de synthèse des rapports]
[T-PVS (2014) 2 - Rapport de la 1^{re} réunion du Bureau]*

Le Secrétariat introduit ce point de l'ordre du jour en présentant les principales activités menées pour la mise en œuvre du Programme de travail de la Convention depuis la dernière réunion du Bureau, et celles qui sont prévues jusqu'à la prochaine réunion du Comité permanent. Il indique notamment au Bureau les conférences et autres manifestations auxquelles le Secrétariat a participé, dont une réunion de coordination avec l'OEPP pour la préparation d'activités communes sur la période 2015-2016, et la participation d'un représentant du Secrétariat à la 2^e réunion annuelle des projets régionaux de l'IEVP-Est sur l'environnement, l'eau et le changement climatique, organisée par la DG DEVCO de l'UE.

En outre, le Secrétariat informe qu'une contribution financière a été octroyée à la Société nationale de protection de la nature de la République slovaque pour la mise en œuvre de plusieurs activités de sensibilisation, afin de soutenir les activités menées au sein du pays pour respecter les conditions et recommandations dont est assorti le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés octroyé au Parc national de Poloniny. Selon les termes du contrat, les fonds doivent

exclusivement servir à financer la sensibilisation concernant le Diplôme européen des espaces protégés et les initiatives organisées pour étudier comment relever les principaux défis liés à l'exploitation économique du secteur (c'est-à-dire essentiellement cinq réunions des parties prenantes, deux réunions de consultation d'experts et une mission de formation / sur le terrain), ainsi que l'édition et la publication de documents promotionnels. Les autorités sont priées de communiquer au Conseil de l'Europe, au plus tard le 30 novembre 2014, un rapport sur l'utilisation des fonds et un relevé des versements effectués pour les activités.

La Convention a également parrainé l'organisation de la Formation internationale sur la sauvegarde des tortues marines, du 16 au 26 juillet 2014 à Chypre.

Elle a par ailleurs participé aux préparatifs de la 5^e Conférence méditerranéenne sur les tortues marines, qui sera organisée en Turquie en avril 2015, en proposant des points de l'ordre du jour et en contribuant tes documents d'information et des communications.

S'agissant des grands carnivores, le Secrétariat annonce la préparation, en collaboration avec le WWF, d'un atelier technique sur « La sauvegarde du léopard dans le Caucase », organisé les 9 et 10 octobre 2014 à Tbilissi, Géorgie. Ce sera le premier d'une série d'ateliers chargés d'identifier les lacunes dans les systèmes de surveillance existants, de proposer des normes pour une surveillance harmonisée, d'évaluer les besoins et les lacunes en matière de recherche et de présenter, en 2015, des recommandations et orientations appropriées relatives aux espèces de félidés menacées.

Par ailleurs, le Secrétariat ajoute que certains contrats ont déjà été conclus pour l'élaboration de projets de documents destinés à être examinés en 2015. Ils concernent les espèces exotiques envahissantes et analysent l'impact des ongulés sauvages dans les îles de la Méditerranée et de Macaronésie, ainsi que le thème des forêts plantées et des EEE.

En matière de zones protégées, le Secrétariat annonce que la Convention bénéficiera d'un créneau au cours d'un des débats organisés en vue du prochain Congrès mondial des parcs de l'UICN (12-19 novembre 2014, Sydney). La présentation concernera la contribution du Réseau Emeraude à la réalisation des objectifs mondiaux sur les espaces protégés. Le Secrétariat salue également la contribution en nature de l'Italie, qui propose de supporter des frais d'impression et de publication des Lignes directrices européennes sur les zones protégées et les EEE. Ces dernières seront également présentées par leur auteur lors de ce congrès.

Le Secrétariat énumère ensuite les communications à la presse diffusées par la Convention pour marquer des événements importants (Journée internationale de la vie sauvage, Journée internationale de la diversité biologique, ou encore l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés à la réserve naturelle des îles Desertas, au Portugal) et annonce la nomination de Mme Ivana d'Alessandro, Chef de l'Unité de la Biodiversité et Secrétaire de la Convention, comme Membre du Jury international du prix « Bonne pratique de l'année » de la *Renewables Grid Initiative* (initiative pour un réseau d'énergies renouvelables. Cette nomination fournira une occasion supplémentaire d'offrir de la visibilité aux activités menées dans le cadre de la Convention de Berne.

Pour terminer, le Secrétariat souhaite aborder plusieurs questions qui ont eu un impact sur l'efficacité des activités en 2014: la soumission tardive des rapports par les Parties, le faible taux de réponse aux demandes de rapports, et l'augmentation croissante du nombre de plaintes, notamment sur le blaireau. En outre, le Secrétariat note que la plupart des réunions de Groupes d'experts ont été organisées à Strasbourg, dans les locaux du Conseil de l'Europe, et qu'il pourrait être bien d'inviter les Parties à accueillir de telles réunions pour encourager davantage de personnes à y participer. A cet égard, le Secrétariat fait observer que la stratégie consistant à ramener la longueur des réunions de deux jours à un seul pour réaliser des économies ne s'est pas avérée efficace. En fait, les économies réalisées ne sont pas considérables (elles concernent uniquement le *per diem*, et pas les frais de voyage), et depuis que les réunions durent moins longtemps, la participation des Parties a diminué.

Mme Jana Durkošová tient à remercier le Secrétariat et le Comité permanent pour la contribution financière accordée aux autorités du parc national de Poloniny. Elle sera très utile pour résoudre une partie des problèmes les plus urgents. Elle convient également qu'il est souvent difficile pour les délégués de supporter le coût d'un long voyage à l'étranger pour une seule journée de réunion, et se déclare favorable à la proposition d'envisager des réunions de deux jours.

Le Président se rallie aux avis exprimés et mentionne deux événements auxquels il a personnellement participé en qualité de Président du Comité permanent, à savoir la Conférence « Des plantes pour les hommes, des hommes pour les plantes », qui s'est tenue du 21 au 25 mai 2014 en Crète, Grèce, et une réunion organisée dans le cadre de la plateforme IPBES, sur les évaluations régionales et sous-régionales sur les écosystèmes (17-22 août 2014, Paris, France). Concernant cette dernière, le Président explique que la mission du groupe de travail IPBES est de fournir à l'Assemblée générale de l'ONU et à d'autres Conventions du domaine de la diversité biologique un rapport sur l'évaluation des écosystèmes de la région paneuropéenne. Il est heureux d'annoncer que la Convention de Berne figure au nombre des partenaires de cette entreprise.

3.1 Faits nouveaux concernant le Diplôme européen des espaces protégés

[T-PVS/DE (2014) 6 - Projets de résolutions]

Le Secrétariat indique que le rapport de la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés, tenue à Strasbourg le 24 mars 2014, est disponible sur Internet.

Par ailleurs, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a officiellement adopté, en juillet 2014, la Résolution sur l'octroi du Diplôme européen des espaces protégés à la Réserve naturelle des Desertas, sur l'île de Madère (Portugal). La cérémonie de remise du prix a eu lieu le 4 septembre 2014 et a eu un grand retentissement dans les médias. M. Fernandez Galiano, Chef du Service des Initiatives démocratiques, a assisté à la cérémonie et a confirmé les excellents résultats obtenus par les autorités depuis la création du parc national, il y a 25 ans, à l'instigation du Conseil de l'Europe.

Le Comité des Ministres a également adopté le nouveau schéma pour les rapports annuels, qui met l'accent sur la mise en œuvre des conditions et recommandations dont l'octroi ou le renouvellement du Diplôme est assorti. Le Secrétariat ajoute que la discussion prévue à l'ordre du jour du Comité des Ministres concernant l'éventuel octroi du Diplôme européen à la réserve de Karadag (Ukraine) a été reporté à une réunion ultérieure. Ce point n'a pas encore été réinscrit à l'ordre du jour.

Par ailleurs, le Secrétariat mentionne l'expertise sur les lieux dans la réserve naturelle *De Weerribben - De Wieden*, aux Pays-Bas, réalisée en juin 2014 dans le cadre de l'éventuel renouvellement du Diplôme à ce site. Le Secrétariat ajoute que deux autres expertises sur les lieux sont prévues fin septembre: i) dans le site protégé de Vashlovani, en Géorgie, suite à sa demande de diplôme; ii) dans le parc national de Podyji (République tchèque) et dans le parc national de Thayatal, situé de l'autre côté de la frontière (Autriche), où il a été décidé d'organiser, à titre exceptionnel, une évaluation de divers aspects essentiels pour les deux sites, dont l'écologie du cours d'eau, la gestion des eaux, la gestion de la pêche et le développement de projets d'énergie éolienne.

Enfin, le Secrétariat fait le point sur la préparation du 50^e anniversaire du Diplôme. Deux grands événements seront organisés, le premier au siège du Conseil de l'Europe, le 13 mars 2015 (date à confirmer), et le deuxième du 20 au 22 mai 2015, à l'invitation des autorités italiennes, dans le parc régional de Migliarino, San Rossore et Massaciuccoli. La manifestation au Conseil de l'Europe sera d'ordre politique et compte sur la présence de personnalités de haut niveau qui rendront hommage au Diplôme. Le format de l'événement qui sera organisé en Italie est en cours de négociation; il devrait prévoir un atelier pratique sur le développement futur du Diplôme. Le Secrétariat ajoute que du matériel de visibilité est en cours de préparation; la coopération des gestionnaires d'espaces diplômés sera très appréciée, notamment pour contribuer les images qui illustreront les différents supports de visibilité (brochures, posters, fiches d'information, etc.).

Le Président remercie le Secrétariat pour sa présentation. De plus, il informe le Bureau que le projet d'éolienne prévu dans la vallée de Podyjí/Thayatal River Valley a finalement été abandonné par les autorités autrichiennes, grâce probablement aussi à l'attention apportée à la question par la Convention de Berne.

3.2 Mise en place du Réseau Emerald: progrès dans la création du Réseau et brèves informations sur les prochaines réunions

[T-PVS/PA (2014) 5 – Premier rapport d'étape sur la réalisation du Projet conjoint UE/CdE « Réseau Emerald - Phase II »]
[T-PVS/PA (2014) 1 – Projet d'ordre du jour de la 6^e réunion du Groupe d'experts Zones protégées et réseaux écologiques]

Le Secrétariat évoque plusieurs événements et activités organisés depuis la dernière réunion du Bureau en faveur de la constitution du Réseau Emerald. Un premier rapport d'étape a été préparé sur les réalisations du Programme conjoint UE/CdE sur la mise en place du Réseau Emerald dans sept pays d'Europe orientale et du Caucase du sud (octobre 2012 – février 2014). Au printemps 2014, sept séminaires nationaux ont été organisés dans chacun des pays ciblés, afin de présenter aux autorités nationales et aux équipes scientifiques les résultats de leur travail d'identification des sites Emerald sur leur territoire, et de les comparer aux sites Emerald ou Natura 2000 des pays voisins. L'importance d'identifier des sites supplémentaires avant le début de l'évaluation biogéographique de leurs propositions, en 2015, a une fois de plus été soulignée.

Une réunion consacrée aux collectivités territoriales a été organisée à Saint-Petersbourg en mai 2014. Elle visait essentiellement à sensibiliser les pouvoirs régionaux au Réseau Emerald, à ses objectifs et aux avantages potentiels de sa mise en œuvre. Le soutien des autorités régionales paraît primordial pour la Fédération de Russie, surtout pour assurer la mise en place, dans une mesure raisonnable, d'un réseau très complet, bien connecté, fonctionnant bien et représentatif de sites Emerald sur son territoire.

Parmi les événements futurs organisés avant la fin de l'année 2014, le Secrétariat met l'accent sur le séminaire sur le Réseau Emerald prévu à Rabat, au Maroc, le 30 octobre 2014. Il s'agit de relancer le processus Emerald dans le pays en informant les autorités nationales et les experts Emerald des récentes avancées du processus de constitution du réseau et de sa méthodologie, et de s'assurer l'engagement du pays en faveur de la mise en place du Réseau au cours des prochaines années.

De plus, deux séminaires préparatoires du processus biogéographique Emerald seront organisés dans le cadre du Programme conjoint, le premier à Tbilissi pour les 3 pays du Caucase du sud, les 23-24 octobre 2014, et le second à Chisinau pour le Bélarus, la République de Moldova, l'Ukraine et la Fédération de Russie, les 6 et 7 novembre 2014. Ces deux événements réuniront des représentants des autorités et des ONG des pays ciblés ainsi que des experts internationaux, et serviront à présenter et à tester la méthodologie du processus d'évaluation biogéographique Emerald, sur la base d'exercices de simulation d'espèces et d'habitats devant bénéficier de la protection du Réseau Emerald.

Le Secrétariat rappelle qu'une série d'évaluations biogéographiques sont prévues en 2015 et en 2016 pour les sept pays ciblés par le Programme conjoint. La modération active des débats que le Président a assurée au cours de ces séminaires biogéographiques a joué un rôle décisif lors des trois derniers séminaires, où M. Jan Plesnik a assisté en qualité de Président du Comité permanent. Six séminaires biogéographiques Emerald sont prévus en 2015-2016, et la présence active du nouveau Président (voire au moins d'un membre du Bureau) serait très appréciée.

Le Secrétariat décrit ensuite plusieurs activités de coopération menées avec d'autres institutions et organisations. Le Secrétariat est heureux d'annoncer que, pendant la révision actuelle de ses protocoles de coopération, l'Agence européenne pour l'environnement a déclaré que celui signé avec le Conseil de l'Europe fournit le meilleur exemple d'un accord qui fonctionne bien. Dans le cadre de celui-ci, l'AEE et son Centre thématique européen sur la Diversité biologique (CTE/DB) ont apporté un soutien vital au Réseau Emerald tout au long de l'année 2014, notamment pour la révision des listes d'habitats et d'espèces menacés, à l'intention du Réseau Emerald, et pour la maintenance des listes et des bases de données sur les espèces et sur les habitats. En 2014, l'AEE a également contribué au développement du nouveau logiciel pour le Réseau Emerald, conçu sur la base de celui qui a récemment été lancé pour Natura 2000. Ainsi, le logiciel commun est actuellement disponible pour les réseaux écologiques aussi bien de Natura 2000 que d'Emerald, qui sera présenté pour la première fois aux utilisateurs finaux lors de la 6^e réunion du Groupe d'experts Zones protégées et réseaux écologiques, les 11 et 12 septembre 2014.

Le Bureau est également informé de la participation du Secrétariat à la réunion Natura 2000 qui réunit chaque année la Commission européenne et l'AEE et son Centre thématique européen pour la

diversité biologique. La participation à de telles réunions s'avère très utile pour échanger, avec les collègues de la DG ENV, les informations sur l'état d'avancement de travaux et sur les nouvelles initiatives. Une autre réunion est prévue le 12 septembre 2014 pour discuter avec un représentant de la Fédération EUROPARC des axes de coopération future, comme le Diplôme européen des espaces protégés et le Réseau Emeraude, ainsi que d'activités conjointes de sensibilisation et de communication.

Le Secrétariat conclut par la présentation de l'ordre du jour de la prochaine réunion du Groupe d'experts Zones protégées et réseaux écologiques. L'un des principaux points à débattre lors de la réunion du Groupe sera l'interprétation du signe # utilisé pour signaler certaines espèces dans la Résolution n° 6 (1998). Un rapport complet des activités de ce Groupe sera présenté à la réunion du Comité permanent en décembre 2014.

Le Bureau salue les progrès accomplis dans la mise en place du Réseau Emeraude et remercie le Secrétariat, les scientifiques, les responsables, les preneurs de décisions et autres parties prenantes impliqués dans le processus dans certains pays particuliers, ainsi que les partenaires institutionnels de la Convention pour leurs contributions essentielles aux activités relatives à la création de ce réseau.

3.3 Conclusions de la réunion du Groupe restreint d'experts de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages: rapport de la réunion et état d'avancement

[T-PVS (2014) 3 – Rapport de réunion]

Le Secrétariat informe le Bureau de la réunion du Groupe restreint d'experts de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages, organisée à Strasbourg le 19 mai 2014 dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'action 2013-2020 de Tunis.

La réunion s'adressait aux Correspondants spéciaux pour la mise à mort illégale d'oiseaux, désignés par les Parties en réponse à la demande envoyée par le Secrétariat en février 2014: les Correspondants spéciaux devaient être sélectionnés parmi les interlocuteurs et des experts les plus adaptés pour chacun des aspects spécifiques des crimes contre les oiseaux sauvages. Comme l'indique la Recommandation n° 164 (2013) sur la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis, les Correspondants spéciaux sont invités à améliorer les synergies nationales et internationales entre tous les organismes pertinents, à assurer la circulation des informations, à diffuser les bonnes pratiques et à en tirer parti, et à faire rapport au Comité permanent.

Le Secrétariat indique que 18 Correspondants spéciaux étaient déjà nommés au moment de la réunion, et qu'en septembre 2014 leur nombre s'élevait à 23.

La réunion poursuivait les objectifs suivants : réaliser une analyse étape par étape du Plan d'action de Tunis et de son plan de travail pour 2014-2015 en vue d'identifier les organismes responsables de la mise en œuvre des activités prévues ou réalisées sur cette période; définir des procédures et des méthodes spécifiques si nécessaire; fixer un calendrier et des étapes pour l'évaluation des progrès; identifier les activités nécessitant la coopération de multiples parties prenantes et des fonds supplémentaires; décider de la surveillance du suivi. La participation des Parties a été relativement faible en raison d'imprévus qui ont contraint quatre Parties à annuler leur participation seulement la veille de la réunion.

D'après le Plan d'action de Tunis, le Groupe restreint aurait dû soumettre au Comité permanent deux projets de recommandations, le premier sur les critères de définition des priorités nationales en matière de crimes contre la vie sauvage, et l'autre sur les listes de facteurs de gravité (c'est-à-dire celles destinées à orienter les procureurs et les magistrats dans l'évaluation de la gravité des infractions commises). Le Secrétariat a prié les Parties de répondre à deux questionnaires, un pour chaque table. Le pourcentage de réponses est malheureusement très faible, avec à peine 10 pays qui ont envoyé de tels rapports. Les Correspondants spéciaux ont toutefois pu analyser les réponses déjà obtenues, dont il ressort que s'il existe une certaine homogénéité dans la pratique des Parties en rapport avec critères de définition des priorités nationales, le travail d'énumération des facteurs de gravité risque d'être plus compliqué. En fait, les critères utilisés pour identifier les facteurs de gravité au plan national sont très différents selon qu'un pays s'est doté d'un cadre législatif spécifique pour

l'environnement ou qu'il applique le droit pénal aux infractions environnementales. Le Groupe a décidé qu'il faut consacrer plus de temps l'analyse de la législation environnementale à la lumière de la législation pénale dans les Parties contractantes.

Le Groupe restreint d'experts a adressé une série de demandes au Comité permanent (détaillées dans le rapport de réunion), et notamment: un appel aux autres parties concernées qui se mobilisent pour éradiquer la mise à mort illégale d'oiseaux pour les encourager à consulter la liste des Correspondants spéciaux aux fins de la coopération et des échanges d'informations; la poursuite des efforts d'amélioration de la coopération intersectorielle au plan national et de mobilisation de tous les ministères concernés, et notamment ceux de l'Environnement, de l'Agriculture, de l'Intérieur ou des Affaires intérieures, de la Justice et de l'Education; la possibilité de convoquer une deuxième réunion du Réseau des Correspondants spéciaux au cours du premier trimestre de 2015 pour préparer la deuxième année de mise en œuvre du Plan d'action de Tunis.

Sur le plan des engagements, les Correspondants spéciaux ont demandé au Secrétariat de fournir une série de documents, et notamment: deux documents de méthodologie, dont des listes de contrôle pour aider les Parties à définir des priorités nationales en matière d'enquêtes et d'élaboration de politiques et à identifier les « points noirs » où les activités illégales sont particulièrement persistantes au niveau national et ont un impact négatif majeur sur la conservation des espèces affectées. Des orientations sur la diffusion des listes nationales et de la meilleure manière de les utiliser pour optimiser la coordination seront également jointes.

En outre, l'élaboration d'un bref rapport identifiant les diverses activités et méthodes illégales qui entravent les efforts de répression et de sauvegarde des espèces a été confiée à BirdLife International. Les Correspondants spéciaux sont chargés d'assurer une vérification des documents par les pairs avant leur soumission au Comité permanent.

Le Secrétariat conclut en relevant la bonne dynamique lancée grâce à cette première réunion des Correspondants spéciaux, qui fonctionnent désormais comme un véritable réseau. De plus, la réunion a fourni une bonne occasion de dresser le bilan des activités en cours ou envisagées au niveau des principales organisations actives dans ce domaine, et d'établir des contacts. Enfin, cette réunion a souligné les besoins des pays et clarifié les tâches à accomplir à court terme.

M. Øystein Størkersen prie le Secrétariat de veiller à ce que les Correspondants spéciaux soient sélectionnés parmi des fonctionnaires des services répressifs. Mme Jana Durkošová salue l'initiative prise par la Convention de Berne pour combattre les crimes contre les oiseaux sur tout le continent et dans ses régions avoisinantes, ainsi que l'attention permanente qui est consacrée au problème. Mme Hasmik Ghalachyan rappelle que l'Arménie n'a pas encore désigné de Correspondant spécial mais qu'elle le fera à temps pour la prochaine réunion du Groupe restreint d'experts.

Le Président conclut en notant qu'il s'agit d'un travail à la fois essentiel et complet, avec une dimension interdisciplinaire qui implique à la fois des facteurs sociaux et culturels, des aspects biologiques, une composante répressive et d'autres aspects législatifs. Il espère que le travail intersectoriel que les Parties devront mener pour la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis sera un moteur pour améliorer la visibilité des politiques sur la conservation et l'utilisation durable en général.

3.4 Conclusions de la réunion du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique

[T-PVS (2014) 4 – Rapport de réunion]

[T-PVS/Inf (2014) 12 – Synthèse des travaux réalisés par le Groupe d'experts]

Le Secrétariat présente les conclusions de la 8^e réunion du Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique, qui s'est tenue à Strasbourg le 19 juin 2014.

Le Secrétariat rappelle les principales conclusions du document [T-PVS/Inf\(2014\)12](#) qui donne une vue d'ensemble des activités menées par le Groupe d'experts depuis sa création. En huit ans d'existence, le Groupe d'experts a traité toutes les questions inscrites dans son programme de travail et a, de surcroît, traité des aspects supplémentaires comme les rapports entre le changement climatique et les droits de l'homme. Ce faisant, le Groupe a pleinement respecté son mandat et a encouragé la coordination internationale et la coopération avec les autres organes du Conseil de l'Europe. Les

documents techniques et les orientations produits par le Groupe ont été maintes fois repris par d'autres organismes, et leur valeur scientifique est unanimement reconnue même en dehors de la Convention. Toutefois, sur le plan des résultats, il reste beaucoup à faire, comme l'atteste le suivi de la mise en œuvre des recommandations réalisé en 2012. La mise en œuvre par les Parties est insuffisante, ce qui pourrait être une des causes de la diminution constante de la participation des Parties aux réunions du Groupe (à peine 5 Parties représentées cette année) malgré le niveau élevé du panel d'intervenants. Parmi les principales lacunes dans l'application figurent aussi des mesures fondamentales, comme l'intégration des questions de changement climatique dans les politiques de biodiversité, et celle de la diversité biologique dans les stratégies d'adaptation au changement climatique.

Le Groupe d'experts a procédé à un échange d'idées franc et constructif sur l'intérêt de maintenir son existence. Les principaux arguments en faveur d'une poursuite des activités sur le changement climatique dans le cadre de la Convention de Berne étaient les suivants: maintenir l'attention sur la diversité biologique, ce qui distingue ce Groupe des autres; continuer de militer pour la mise en œuvre des recommandations (suivi) et encourager les Parties à l'action; l'impossibilité de définir de nouvelles normes de les actualiser, y compris par une évaluation scientifique de nouveaux sujets; la définition d'un cadre commun pour la surveillance des impacts du changement climatique dans les Parties contractantes; l'étude de la résilience des espèces protégées et autres taxons au titre de la Convention de Berne; la promotion des activités sur la gestion du changement climatique dans les zones protégées, notamment en évaluant les variables liées au paysage. Un autre aspect qui mériterait d'être traité est « la communication efficace sur les enjeux du changement climatique ».

Le représentant de la CMS rappelle aussi qu'un nouveau projet de programme de travail sur le changement climatique sera examiné lors de la prochaine CdP de la CMS et que, s'il est adopté, la Convention de Berne pourrait jouer un rôle essentiel pour compléter les travaux de la CMS sur ce sujet ou y contribuer.

En conclusion, le Groupe d'experts a demandé à poursuivre ses activités sur la base d'un nouveau programme de travail qui pourra être élaboré par des Parties qui le souhaitent.

Le Secrétariat fait toutefois observer que depuis 2009, aucune des Parties n'a proposé d'accueillir les réunions du Groupe en dehors de Strasbourg, et que la participation a constamment diminué. Le maigre taux de réponse aux demandes de rapports dont souffrent tous les Groupes d'experts, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Convention, met le Secrétariat dans l'impossibilité de préparer une bonne analyse et un retour d'informations sur les besoins des Parties. Le Secrétariat a donc proposé que le Comité permanent consacre un débat à ce que les Parties attendent du Groupe d'experts, et à leurs besoins en termes de soutien, d'assistance et d'orientations sur les questions de diversité biologique et de changement climatique. Le Comité permanent sera également invité à confirmer, le cas échéant, l'engagement des Parties en faveur des activités futures du Groupe d'experts.

M. Øystein Størkersen, soutenu par Mme Jana Durkošová, rappelle que le Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique se réunit tous les deux ans, ce qui constitue un délai suffisant pour identifier de nouveaux thèmes à examiner et pour élaborer un nouveau programme de travail, à condition que les Parties s'engagent à travailler dans ce sens.

Le Président se rallie à l'avis du Secrétariat, et reconnaît que les Parties ont toujours soutenu les activités du Groupe d'experts, dont elles ont reconnu la grande qualité des documents produits et la participation d'orateurs importants. Pourtant, la participation des Parties aux réunions du Groupe est faible, et une bonne manière de régler la question serait l'organisation d'une discussion pertinente lors de la prochaine réunion du Comité permanent.

4. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

[T-PVS Notes (2014) 2 – Résumé des dossiers et plaintes]

[T-PVS/Inf (2014) 2 – Registre des dossiers de la Convention de Berne]

(Note: une synthèse détaillée de chaque dossier figure dans le document TPVS/Notes (2014) 2 – Résumé des dossiers pour les réunions du Bureau)

Avant d'introduire les plaintes, le Secrétariat rappelle que seuls les dossiers dont le statut est « ouvert » ou « dossier éventuel » seront présentés au Comité permanent pour suivi. Les dossiers que le Bureau classe ou maintient « en attente » seront réexaminés à la prochaine réunion du Bureau, en 2015.

4.1 Violation alléguée de la Convention concernant les Blaireaux d'Europe: note explicative du Secrétariat

[T-PVS/Files (2014) 38 – Note explicative]

Le Secrétariat rappelle qu'à sa dernière réunion, le Bureau a examiné les problèmes liés au nombre croissant de plaintes concernant le Blaireau d'Europe (*Meles meles*) et notamment, mais pas exclusivement, au Royaume-Uni. La plupart de ces plaintes présentent des similitudes, évoquant souvent des préoccupations en rapport avec le bien-être animal alors que cela ne relève pas de la compétence de la Convention de Berne. Deux nouvelles plaintes ont été soumises depuis la dernière réunion du Bureau, à propos du Royaume-Uni; elles invoquent l'absence d'actualisation des recensements et des allégations de dommages aux habitats résultant d'une éventuelle extinction locale du blaireau due aux mesures d'abattage. A sa dernière réunion, le Bureau a rappelé que le blaireau est inscrit à l'Annexe III de la Convention, et qu'il bénéficie donc d'un régime de protection moins strict que les espèces inscrites aux Annexes I et II. En outre, le Blaireau d'Europe est une espèce très commune classée par l'UICN comme Préoccupation mineure et qui est présente dans au moins 36 Parties contractantes. Le Bureau note qu'il pourrait y avoir un malentendu chez les plaignants en rapport avec les mécanismes de protection de la Convention en général, et plus spécialement ceux qui visent les espèces inscrites à l'Annexe III. Il a donc chargé le Secrétariat d'élaborer, en vue de la prochaine réunion du Bureau, un bref document d'orientation générale sur la recevabilité des plaintes concernant le Blaireau d'Europe dans le cadre de la Convention, et sur les conditions qui pourraient constituer une violation présumée du Traité.

Le Secrétariat présente brièvement le document et annonce que le Gouvernement du Royaume-Uni a soumis quelques observations mineures, essentiellement concernant son style et sa forme.

Le Bureau remercie le Secrétariat pour la clarté de l'analyse présentée dans le document, et accepte la plupart des observations du Royaume-Uni. De plus, le cours du débat, certains membres du Bureau soulignent que les considérations énoncées dans le document d'orientation s'appliquent à toutes les espèces figurant à l'Annexe III, et suggèrent une formulation plus générale du titre. Le document d'orientation sera publié sur le site Internet de la Convention, à côté du formulaire de plainte en ligne, pour informer les plaignants potentiels des conditions qu'une plainte doit remplir pour être examinée par le Bureau.

S'agissant plus concrètement du blaireau, plusieurs membres du Bureau déplorent la charge de travail supplémentaire imposée par des plaintes qui contestent le plus souvent des politiques d'abattage réglementées et surveillées. De plus, ces mesures sont mises en œuvre très localement à l'encontre d'une espèce commune dont le statut de conservation est satisfaisant. Les membres du Bureau rappellent que la mission première de la Convention est d'assurer la sauvegarde du patrimoine naturel commun de l'Europe en donnant la priorité aux espèces menacées et migratrices.

DECISION: Le Bureau décide de demander au Comité permanent de débattre brièvement sur les plaintes en attente concernant le blaireau afin de parvenir à une position commune et définitive sur la manière de les traiter à l'avenir.

4.2 Sites spécifiques - Dossiers ouverts

- **2004/1: Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)**

[T-PVS/Inf (2014) 14 – Note sur les suites éventuelles à donner au dossier de Bystroe]
[T-PVS/Notes (2014) 3 – Note des autorités roumaines sur les suites possibles du dossier de Bystroe]

A sa dernière réunion, le Bureau a chargé le Secrétariat de préparer une brève note sur la manière dont la Convention a traité des dossiers similaires par le passé, et sur les scénarios envisageables pour traiter le présent dossier lors de la prochaine réunion du Comité permanent. Le Bureau pourrait ensuite analyser la note et élaborer un projet de décision en vue de la soumettre aux délégués de la Convention de Berne lors de la 34^e réunion du Comité permanent.

Le Secrétariat résume la note [document [T-PVS/Inf \(2014\) 14](#)], qui rappelle la raison d'être du système des dossiers, le contexte historique qui a abouti à son adoption, et les principales règles qui le régissent, dont la procédure pour clore les dossiers. La note analyse en outre la dynamique du dossier de Zante et la décision prise par le Comité permanent à cette occasion, et résume les décisions prises par le Comité permanent sur la plainte de l'estuaire de Bystroe au fil de ses dix années d'examen de ce dossier.

Le Secrétariat rappelle les deux seules occasions où le Comité permanent a clos des dossiers sans réelle solution aux problèmes visés: les marais de Santoña (Espagne) et la baie de Laganas (mieux connu comme le dossier de Zante, Grèce).

Dans le dossier des marais de Santoña, le Comité a clos le dossier après seulement deux ans, officiellement parce que le pays faisait l'objet d'une procédure devant la Cour européenne de justice (CEJ).

Pour la plainte concernant la baie de Laganas, le Comité a invoqué plusieurs considérations: la crédibilité de la Convention était mise en cause; la Partie ne s'était pas conformée aux décisions antérieures du Comité permanent dans cette affaire; la volonté d'éviter les doubles emplois parce que l'UE s'était saisie de l'affaire; et, enfin, la procédure engagée contre la Partie devant la Cour européenne de justice. Dans sa décision, le Comité permanent a estimé qu'il s'était acquitté de ses obligations et a indirectement reconnu son incapacité à parvenir à une solution satisfaisante dans cette affaire, faute d'une coopération suffisante des parties concernées.

S'appuyant sur l'analyse, le Secrétariat a proposé trois scénarios envisageables, avec les avantages et les inconvénients de chaque option.

Les trois solutions possibles étaient les suivantes: a) maintenir le dossier ouvert; b) clore le dossier en ajoutant une déclaration de non-conformité aux décisions et recommandations du Comité permanent, et en insistant sur le droit prévu à l'Article 18 et sur l'importance de la coopération pour une exploitation efficace du système des dossiers; c) clore le dossier en ajoutant une recommandation pour la mise en œuvre de mesures compensatoires et d'atténuation visant à réduire l'impact des travaux déjà réalisés. L'identification des mesures pertinentes de compensation et d'atténuation pourrait être confiée à la Commission conjointe afin de garantir que toutes les Parties concernées assument leurs responsabilités dans la résolution du problème et que leurs besoins spécifiques et leur avis soient dûment pris en compte. La Commission conjointe pourrait également être priée de soumettre annuellement un rapport au Comité permanent.

Le Secrétariat conclut en indiquant que la Représentation permanente de la Roumanie avait envoyé, quelques jours avant la réunion du Bureau, une note exprimant l'avis de ce pays sur la situation, ainsi qu'un quatrième scénario soumis à l'attention du Bureau. Sur demande des autorités roumaines, le document n'a pas été publié, mais le Secrétariat l'a diffusé par e-mail à tous les membres du Bureau.

Les membres du Bureau confirment tous la bonne réception de la note, qui leur a été envoyée non seulement par le Secrétariat, mais aussi par les autorités roumaines. Ils ont cependant unanimement décidé de ne pas la prendre en compte en raison de sa nature « restreinte ». Un des membres du Bureau rappelle que, par souci de transparence, la Convention a toujours publié les documents soumis à l'examen du Comité et du Bureau, et demande que cette manière de procéder soit rappelée aux Parties.

Le débat aborde rapidement le motif de la plainte, avec une préférence pour une combinaison des options a) et c). Les membres du Bureau conviennent que le dossier pourrait rester ouvert, au moins pour une période limitée (une année supplémentaire), afin de donner à la Commission conjointe une chance de poursuivre et de stabiliser la dynamique de coopération lancée au cours des derniers mois.

Parallèlement, les membres reconnaissent que la Recommandation existante devient obsolète en raison des faits nouveaux et qu'il serait bien que le Comité propose une actualisation des mesures recommandées. Dans ce contexte, l'absence d'informations claires et spécifiques sur la situation effective dans le Delta du Danube constitue une fois de plus un obstacle difficile à surmonter, même en réalisant une expertise sur les lieux. C'est pourquoi la participation de la Commission conjointe à l'identification des mesures nécessaires pour restaurer et protéger le secteur semble pertinente.

DECISION: Le Bureau décide de garder le dossier ouvert et de le soumettre au Comité permanent pour examen. Le Bureau propose de maintenir le dossier ouvert un an de plus afin de permettre la collecte d'informations objectives et spécifiques, y compris scientifiques, sur l'actuelle situation écologique et environnementale du secteur. Elles devront servir, tout comme l'avis et les conclusions de la Commission conjointe, à préparer un nouveau projet de recommandation à soumettre l'année suivante à l'attention du Comité. Sous réserve de l'accord des Parties concernées, le Comité souhaitera peut-être charger le Secrétariat d'élaborer, avec le concours des autres parties prenantes, un questionnaire destiné à collecter les informations nécessaires. Enfin, étant donné qu'aucune information actualisée n'a été soumise au Bureau en 2014, le Secrétariat invitera la Moldova, la Roumanie et l'Ukraine à soumettre un rapport au Comité permanent pour sa 34^e réunion.

➤ **1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas**

*[T-PVS/Files (2014) 23 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 27 – Rapport d'ONG]
[T-PVS/Files (2014) 31 - Rapport de l'UE]*

Le Secrétariat résume les discussions de la dernière réunion du Bureau, à la lumière du rapport soumis par les autorités nationales.

L'ONG n'avait pas pu répondre en détail au rapport national mais a indiqué son désaccord sur plusieurs points soulevés par le Gouvernement chypriote, et a promis de présenter ultérieurement ses arguments dans une note détaillée. Le Bureau a décidé de maintenir le dossier ouvert et de le réexaminer à sa réunion de septembre 2014. Il a en outre chargé le Secrétariat de contacter l'Union européenne pour demander des informations actualisées.

Le Secrétariat a reçu trois rapports actualisés (des autorités nationales, du plaignant et de l'UE).

D'après le plaignant, une vaste part de la péninsule d'Akamas n'était pas couverte par le réseau Natura 2000, laissant sans protection des habitats et des espèces très importants. En outre, le classement très insuffisant du secteur de Limni a permis, d'après le plaignant, la délivrance de permis pour l'aménagement d'un terrain de golf et la construction d'un lotissement de nombreuses villas, au voisinage du site Natura 2000, ce qui ne manquera pas d'avoir des impacts sur les plages de ponte de Tortues caouannes *Caretta caretta*. Concernant le plan proposé pour Polis-Gialia, l'ONG critique l'absence de mesures sérieuses d'application. S'agissant des règles d'aménagement du territoire pour les alentours du site Natura 2000 d'Akamas, le plaignant exprime sa déception parce qu'il s'agit des règles habituelles d'urbanisme, qui ne sont donc pas inspirées par une volonté de sauvegarder la diversité biologique. De plus, l'ONG conteste la fiabilité des chiffres communiqués par les autorités à propos de la réserve de Lara-Toxeftra, qui semblent reposer sur une interprétation erronée des données disponibles. Enfin, l'ONG invite une fois de plus les autorités chypriotes à envisager la mise en place d'un système d'alerte précoce et d'une équipe de gardiens dotés des pouvoirs légaux nécessaires.

L'Union européenne confirme qu'elle évalue actuellement les dernières informations soumises par les autorités nationales en réponse aux allégations de non-classement du secteur d'Akamas comme site d'importance communautaire (SIC). L'UE a étudié, par le biais d'un projet pilote de l'UE, les mesures prises pour assurer la conformité des aménagements prévus à Limni (site Natura 2000 de Polis-Gialia) aux articles 6 et 12 de la Directive Habitats. Cette information est également confirmée par le rapport des autorités nationales, qui indique qu'elles ne peuvent pas encore révéler l'état d'avancement du projet pilote de l'UE, qui est toujours en cours.

Les autorités se déclarent en outre confiantes que le secteur classé sera jugé satisfaisant, et contestent les critiques de l'ONG à l'égard du plan de gestion de Polis Gialia et des chiffres et de la surveillance de Lara-Toxeftra. Concernant l'adoption d'un système d'alerte précoce, les autorités ont annoncé qu'elles envisagent d'amender la Loi sur la protection de la nature afin d'autoriser des mesures extrajudiciaires en cas de dommages aux sites, aux habitats et aux espèces.

DECISION: Le Bureau prend note des informations les plus récentes soumises par les parties prenantes et des progrès de l'évaluation réalisée au niveau de l'UE, et décide de maintenir le dossier ouvert et d'inviter les autorités chypriotes à informer le Comité permanent lors de sa 34^e réunion. L'UE est invitée à faire rapport sur toute information actualisée qui pourrait déjà être divulguée, notamment sur le projet pilote en cours à Limni.

➤ **2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra sur la Via Pontica**

[T-PVS/Files (2014) 40 – Rapport d'ONG]

[T-PVS/Files (2014) 31 - Rapport de l'UE]

Le Secrétariat rappelle que l'affaire n'a pas été examinée lors de la première réunion du Bureau en 2014 pour laisser aux autorités le temps nécessaire à l'élaboration d'une réponse complète à la demande de rapport. Le Secrétariat est toutefois au regret d'annoncer que, malgré de nombreux rappels, les autorités n'ont pas envoyé de rapport.

Par contre, il a reçu des informations actualisées de l'Union européenne, qui a annoncé une procédure contre la Bulgarie devant la Cour européenne de Justice pour défaut de protection d'habitats exceptionnels et d'espèces importantes dans la région de Kaliakra en rapport avec la construction de parcs d'éoliennes.

En août 2014, le Secrétariat a également reçu un rapport actualisé par lequel le plaignant l'informait de l'absence de progrès dans l'application de la plupart des actions recommandées par le Comité permanent dans sa Recommandation n° 130 (2007). Une nouvelle concernant le projet de parc d'éoliennes au lac de Durankulak était plus préoccupante parce que dans sa dernière décision, rendue en juillet 2014, le tribunal national a donné tort au ministère de l'Environnement et des eaux et a levé la suspension du projet de construction.

DECISION: Le Bureau décide de garder le dossier ouvert et déplore vivement l'absence d'informations de la part des autorités bulgares. Le Bureau invite le gouvernement à veiller à ce qu'un délégué de la Bulgarie soit présent pour la prochaine réunion du Comité permanent, et y présente le rapport national.

➤ **2007/1: Italie: éradication et commerce de l'Ecureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)**

[T-PVS/Files (2014) 44 – Rapport du gouvernement]

Le Secrétariat rappelle que l'affaire n'a pas été évaluée par la première réunion du Bureau en 2014 afin de laisser au pays du temps pour poursuivre la mise en œuvre du projet LIFE et d'en évaluer les résultats avant de soumettre un premier rapport.

Dans le rapport soumis en août 2014, les autorités italiennes ont annoncé la bonne application du décret interdisant le commerce, l'élevage et la possession de l'Ecureuil gris américain. Elles ont cependant aussi évoqué les difficultés auxquelles se heurte la mise en œuvre du projet LIFE, une fois de plus à cause des vives critiques de la part des organisations de défense des animaux, qui sont particulièrement actives en Lombardie. Cela se traduit aussi par des refus d'autoriser l'accès à certains sites privés, malgré la présence de l'espèce exotique envahissante. Les résultats attendus du projet ont déjà dû être révisés en 2013, avec des objectifs moins ambitieux, mais les efforts et la mobilisation en faveur de l'éradication restent entiers.

Le rapport note qu'une population de rongeurs particulièrement inquiétante a été identifiée à quelques kilomètres à peine de la frontière suisse, où les écureuils exotiques envahissants ont déjà colonisé un vaste territoire. Pour régler le problème, les autorités compétentes ont préparé un plan d'action spécifique, qui est malheureusement bloqué au niveau administratif depuis plusieurs mois déjà.

Dans le Piémont, les autorités luttent contre l'Écureuil gris d'Amérique sur un territoire restreint (environ 2 000 km²) et étudient diverses options pour la suite.

En Ligurie, où le projet privilégie la stérilisation chirurgicale des écureuils à leur abattage, l'opposition locale est si forte que les autorités ont du mal à trouver une structure vétérinaire disposée à pratiquer les stérilisations.

Le Secrétariat signale qu'il a demandé des clarifications aux autorités italiennes, notamment sur l'état d'avancement des campagnes de sensibilisation et de communication, ainsi que des chiffres sur le nombre de spécimens déjà éliminés. Le gouvernement a immédiatement répondu et s'est déclaré prêt à actualiser le rapport écrit avec ces informations complémentaires, à temps pour la prochaine réunion du Comité permanent.

DECISION: Le Bureau salue la réponse rapide des autorités italiennes et les remercie pour leur bonne coopération avec la Convention. Il regrette toutefois que la majeure partie des citoyens continuent de s'opposer au programme d'éradication, ce qui révèle que les progrès en matière de communication sur les dangers et les risques liés aux espèces exotiques envahissantes sont encore insuffisants.

Le Bureau décide de maintenir le dossier ouvert, note que l'Italie est disposée à soumettre un rapport actualisé à la prochaine réunion du Comité permanent, et invite les autorités à intensifier leurs efforts en matière d'éducation, de communication et de sensibilisation.

➤ **2012/9: allégations de dégradations sur les plages de ponts des ZPS de Fethiye et de Patara (Turquie)**

*[T-PVS/Files (2014) 25 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 16 – Rapport d'ONG]*

Le Secrétariat rappelle que le Bureau a discuté de ce dossier en avril 2014, a salué les informations soumises par les autorités, mais a demandé des informations plus détaillées sur les dispositions prévues pour la prochaine saison touristique et sur leur position officielle sur l'éventuel déménagement du chantier naval à Akgöl et sur sa construction, suite à l'alerte lancée par l'ONG sur cette question.

Malgré une demande spécifique de rapport envoyée début mai 2014, suivie de plusieurs rappels, le Secrétariat est au regret de signaler que les autorités n'ont pas donné suite. Au contraire, l'ONG a envoyé un rapport actualisé contestant une partie des informations soumises par les autorités en avril 2014, et notamment l'emplacement des maisons de villégiature et le manque de prise en compte de l'impact probable des aménagements touristiques dans le secteur et du nombre de maisons dont la construction est imminente.

En outre, l'ONG a dénoncé d'autres problèmes de conservation persistants, pour lesquels les progrès sont maigres ou inexistantes. Le rapport de l'ONG conclut par une série de demandes, y compris la possibilité d'envisager une expertise sur les lieux au cours de l'été 2015 si le gouvernement ne communique pas d'informations cohérentes.

DECISION: Le Bureau remercie l'ONG pour les informations actualisées. Il décide toutefois de laisser à la Turquie la possibilité d'exprimer son point de vue dans un rapport actualisé, qu'elle est invitée à soumettre par écrit à temps pour la prochaine réunion du Comité permanent. Le Bureau décide donc de garder le dossier ouvert et de prier le Comité permanent de veiller à son suivi, y

compris en envisageant l'éventualité d'une expertise sur les lieux à la lumière des informations soumises et si la Partie donne son accord.

➤ **2010/5: Grèce: menaces contre les tortues marines à Thines Kiparissias**

[T-PVS/Files (2014) 49 – Rapport de l'expertise sur les lieux]
 [T-PVS/Files (2014) 49 addendum – Observations des autorités grecques]
 [T-PVS (2014) 6 – Projet de recommandation]
 [T-PVS/Files (2014) 48 – Rapport d'ONG]
 [T-PVS/Files (2014) 31 - Rapport de l'UE]

Le Secrétariat rappelle que le Comité permanent a recommandé d'effectuer une expertise sur les lieux pour dresser un bilan de la situation à Thines Kiparissias. Suite à l'accord donné par les autorités, l'expertise sur les lieux a été réalisée par le Dr Paolo Casale, Chargé de recherche à l'Université « La Sapienza » de Rome, coordinateur scientifique du projet du WWF Italie sur les tortues marines et membre du Groupe de spécialistes des tortues marines de la CSE de l'UICN) du 14 au 16 juillet 2014. L'expert a rencontré les autorités à Athènes et a réalisé des visites de nuit et de jour dans les sites centraux de ponte à Thynes Kyparissias, accompagné par un membre du Secrétariat et de représentants des autorités et des ONG.

Les conclusions de la mission figurent dans le rapport de l'expertise sur les lieux, où l'expert préconise une série de mesures susceptibles d'induire une amélioration de la situation. Très logiquement, la principale recommandation est d'accorder aux zones les plus importantes pour la nidification des tortues marines un statut de protection équivalent à celui d'un parc national, et d'interdire définitivement la construction de villas, édifices, routes ou autres infrastructures afin de préserver leur état naturel. D'autres mesures concernent la restauration des habitats originels des dunes et des bois, la bonne gestion du secteur, le contrôle de la pollution lumineuse et l'élimination des chiens errants. Le Secrétariat signale que le rapport a été envoyé aux autorités grecques pour commentaires.

Pour terminer, le Secrétariat indique que la Commission européenne a décidé, en mars 2014, de porter l'affaire devant la CEJ pour violation de la législation communautaire (Directive 92/43). La requête est en cours d'élaboration.

Certains membres du Bureau ont estimé que cette plainte pourrait aussi avoir une issue positive si l'on sensibilise davantage les touristes à la valeur biologique écologique du secteur et aux risques liés à l'exploitation excessive des plages de ponte. Les efforts déjà consentis par les autorités pour limiter l'affluence touristique et la construction d'infrastructures illégales pourraient sans doute aussi être mis en valeur par l'attention médiatique que le Comité pourrait susciter avec un communiqué de presse présentant sa décision sur la plainte.

DECISION: Le Bureau remercie les autorités grecques d'avoir accepté et facilité l'expertise sur les lieux, ainsi que le Dr Casale pour son rapport. Le Bureau décide de conserver la plainte parmi les dossiers ouverts et le communiquer, accompagné du rapport d'évaluation et du projet de recommandation, au Comité permanent pour suivi. Il invite les autorités grecques à assister à la réunion du Comité permanent pour y annoncer tout fait nouveau relatif à cette plainte.

4.3 Dossiers éventuels

➤ **2011/4: Turquie: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)**

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été inscrite comme dossier éventuel par la dernière réunion du CP en raison de l'importance du Phoque moine de Méditerranée et des allégations de graves menaces pour l'espèce dans le secteur concerné en raison des travaux de construction qui affectent la grotte de Balıklı.

Suite au rapport du Délégué de la Turquie, le Comité avait tout particulièrement salué et apprécié l'annonce de l'arrêt des travaux à proximité de la grotte. Pourtant, dans un rapport soumis en mars 2014, le plaignant a signalé que la construction des installations marines n'avait pas cessé, et que les travaux étaient en fait pratiquement terminés. De plus, un jeune phoque de 90 jours a été trouvé mort en février 2014, et l'autopsie réalisée par les vétérinaires autorisés a clairement révélé les signes de sa sévère malnutrition. Lors de la dernière réunion du Bureau (avril 2014), les autorités turques ont envoyé un bref courrier électronique indiquant que les travaux de construction avaient été interrompus en décembre 2013 pour reprendre en janvier 2014. Concernant la mort du nouveau-né, les autorités ont précisé que l'autopsie n'excluait pas que la pêche illégale en soit la cause.

Le Bureau a déploré la tournure préoccupante de cette plainte et a chargé le Secrétariat de prier instamment les autorités turques de fournir un rapport détaillé sur les intentions du gouvernement pour rétablir les habitats de la grotte de Balıklı, encourager l'espèce à revenir lors de la prochaine saison et empêcher qu'une situation malheureuse de ce genre ne se reproduise à l'avenir.

Malgré une demande officielle et plusieurs rappels, le Secrétariat est au regret de signaler que les demandes de rapports sont restées sans suite.

DECISION: Le Bureau se déclare déçu par l'absence d'informations du Gouvernement turc et souligne plusieurs points qui appellent des clarifications, et notamment les mesures envisagées pour remédier à la pêche illégale, induire la recolonisation de la grotte, assurer la protection du Phoque moine de Méditerranée et la restauration de la population de pinnipèdes dans cette zone.

Le Bureau décide de conserver la plainte parmi les dossiers éventuels et invite les autorités turques à participer à la réunion du Comité permanent et à soumettre par écrit un rapport actualisé sur les points soulevés par le Bureau depuis le mois d'avril 2014.

➤ **2012/3: Pologne: risque de prolifération du Vison américain**

[T-PVS/Files (2014) 39 – Rapport du gouvernement]

Le Secrétariat rappelle qu'à sa dernière réunion, le Comité permanent s'est tout particulièrement félicité de l'annonce de la décision du ministre polonais de l'Environnement d'amender le « Règlement sur la liste des espèces exotiques de flore et de faune dont la libération dans l'environnement risque de menacer les espèces indigènes ou les milieux naturels », afin d'inscrire à son annexe I le Vison américain (*Mustela vison*) et le Raton laveur commun ou du Nord (*Procyon lotor*). Cette plainte est restée sous surveillance en tant que dossier éventuel, en attendant les amendements au Règlement.

Dès le mois de février 2014, le Secrétariat s'est enquis des amendements au Règlement, mais il n'a obtenu aucune information à temps pour la réunion d'avril 2014 du Bureau.

Toutefois, au mois d'août 2014, le ministre de l'Environnement a indiqué que la proposition d'inscrire le Vison américain sur la liste des espèces exotiques de flore et de faune susceptibles de menacer les espèces et habitats indigènes a une fois de plus été retirée, suite à l'engagement du ministre de l'Agriculture et du Développement rural d'améliorer les normes applicables aux élevages du Vison américain en Pologne et d'imposer une EIE pour les élevages de visons à partir d'un seuil de densité de peuplement. Les autorités ont ajouté qu'aucune disposition de la Convention de Berne ne contraint les Parties à inscrire les espèces exotiques envahissantes sur leurs listes nationales, et ont suggéré que la future liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes à l'échelle de l'UE apportera peut-être une solution.

Le Secrétariat fait observer que si la Convention laisse les Parties libres de choisir l'instrument permettant de mettre en œuvre ses dispositions, celles-ci s'engagent néanmoins, en vertu de l'article 11, alinéa 2.b), à contrôler strictement l'introduction d'espèces non indigènes, ce qui instaure une obligation de résultat en la matière.

DECISION: Le Bureau déplore vivement les nouvelles informations reçues et tient à rappeler la nature contraignante des obligations dérivées de la Convention. Il décide de transmettre cette plainte au Comité permanent au titre des dossiers éventuels, et invite les autorités polonaises à participer à la réunion et à signaler les éventuels faits nouveaux.

4.4 Plaintes en attente

➤ **2006/1: France: protection du Crapaud vert d'Europe (*Bufo viridis*) en Alsace**

[T-PVS/Files (2014) 46 – Rapport du gouvernement]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte, déposée en 2006, concerne les menaces pesant sur les quelques habitats restants du Crapaud vert (*Bufo viridis*) en Alsace.

Le Gouvernement français a préparé un plan national d'action (PNA) pour l'espèce mais s'est heurté à des difficultés qui l'ont contraint à reporter plusieurs fois l'échéance de sa finalisation. La situation de l'espèce s'est toutefois améliorée fin 2013 grâce au renforcement des plans nationaux d'action en Alsace et en Lorraine, mis en œuvre en attendant que le PNA soit terminé. Le Comité permanent a également salué la bonne coopération entre les autorités régionales et les ONG qui étaient à l'origine de la plainte, et a décidé de maintenir cette dernière en attente.

Le Secrétariat est heureux d'annoncer que les autorités françaises ont finalisé le PNA et qu'elles ont terminé la consultation des principales parties prenantes. L'adoption du PNA par le ministre de l'Environnement devrait intervenir en septembre 2014. Une copie du PNA définitif a été communiquée au Secrétariat.

En outre, les autorités ont fourni des informations sur plusieurs actions prioritaires menées en 2014, dont l'intégration des espèces dans les politiques d'aménagement territorial.

M. Øystein Størkersen fait observer que, malgré les difficultés rencontrées dans l'élaboration du PNA, cette plainte apparaît finalement comme un bon exemple de coopération. Les autorités et le plaignant ont réussi à construire des relations de confiance et de compréhension mutuelle pour atteindre un objectif commun, et ont fait preuve d'initiative dans la mise en œuvre des plans d'action régionaux.

DECISION: Le Bureau salue cette évolution positive et remercie les autorités françaises pour les rapports complets ainsi que pour la bonne coopération avec le plaignant. Le Bureau décide de maintenir la plainte en attente et charge les autorités françaises d'informer la Convention dès que le plan d'action sera officiellement adopté, et de faire rapport au Bureau en septembre 2015 sur les conclusions de sa première période de mise en œuvre.

➤ **2009/2: Maroc: impacts écologiques d'un centre touristique à Saïdia**

[T-PVS/Files (2014) 30 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2014) 32 – Rapport du plaignant]

[T-PVS/Files (2014) 41 – Rapport de Ramsar]

Le Secrétariat rappelle que la plainte déposée en 2009 à propos de l'estuaire de la Moulouya, qui est également un site de Ramsar, dénonce un gigantesque projet de station touristique à Saïdia. Une mission consultative de Ramsar organisée sur le site en octobre 2010 a permis de formuler une série de recommandations à l'attention des autorités marocaines. D'après les informations soumises par la Convention de Ramsar et par les autorités marocaines en 2012, la situation était prometteuse et plusieurs mesures avaient déjà été prises. Toutefois, alors que le plaignant a continué de faire part de ses préoccupations sur la situation dans la zone humide, aucune nouvelle information concrète n'est parvenue au Secrétariat de la part des autres parties prenantes en 2013.

En février 2014, le Secrétariat de la Convention de Ramsar a annoncé que le dossier restait ouvert et que les contacts avec les autorités avaient repris en vue d'une éventuelle réunion en 2015.

Sur la base de ces nouvelles informations, le Secrétariat a envoyé une demande de rapport aux autorités marocaines, qui ont indiqué les mesures spécifiques prises et les projets lancés dans le cadre de l'application des recommandations de la Convention de Ramsar.

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar a aussi confirmé une amélioration de la communication avec les autorités et donné un écho positif des mesures déjà prises par le gouvernement pour régler les questions en suspens. Par ailleurs, le Secrétariat de la Convention de Ramsar a souligné que cet effort doit être encouragé et poursuivi pour donner des résultats, et que la priorité absolue reste la restauration d'un écosystème équilibré où les espèces les plus vulnérables pourront trouver une place et un habitat appropriés. La Convention de Ramsar indique qu'une visite du site de la Moulouya pourra sans doute être organisée l'année prochaine, et invite le Secrétariat de la Convention de Berne à y participer.

Les membres du Bureau se félicitent des informations positives concernant cette plainte. Ils apprécient tout spécialement le rapport des autorités et leur mobilisation pour mettre en œuvre les recommandations adressées par la Convention de Ramsar. Certains d'entre eux rappellent que l'année dernière, cette plainte a été maintenue sous surveillance uniquement par défaut d'informations sur d'éventuels aménagements, et font observer qu'à présent qu'un processus est engagé avec le Secrétariat de Ramsar concernant les recommandations adoptées dans le cadre de la Convention de Ramsar, il n'est plus nécessaire de poursuivre l'examen de la plainte à moins que des faits nouveaux ne le justifient.

DECISION: Le Bureau remercie les autorités marocaines, le Secrétariat de la Convention de Ramsar et le plaignant pour les informations communiquées. Il salue les efforts consentis par le gouvernement et prend note du processus de suivi remis en place par le Secrétariat de la Convention de Ramsar dans le cadre des recommandations énoncées suite à la mission consultative de Ramsar de 2010. Étant donné ce qui précède, le Bureau décide de ne pas donner suite à la plainte.

➤ **2012/5: Installations sportives et récréatives sur la plage-clé de ponte des tortues à Çıralı (Turquie)**

Le Secrétariat résume le contexte de cette plainte et rappelle que le Bureau l'a évaluée à sa réunion de septembre 2013. Le Bureau s'était alors félicité de la suspension des travaux en attendant une décision de justice, et avait décidé de la maintenir en attente jusqu'à la publication de l'arrêt. Le Secrétariat a envoyé des demandes de rapports aux autorités turques en janvier et en mai 2014. Malheureusement, ces demandes ainsi que plusieurs rappels sont restés sans réponse.

Le Secrétariat rappelle qu'à sa dernière réunion, en avril 2014, le Bureau a également demandé l'avis du plaignant. Ce dernier ne lui a cependant pas soumis davantage d'informations.

DECISION: Le Bureau décide de maintenir la plainte en attente et de la réexaminer à sa prochaine réunion. Le Secrétariat redemandera des informations aux autorités et au plaignant.

➤ **2012/7: allégations de mise à mort illégale d'oiseaux à Malte**

[T-PVS/Files (2014) 12 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2014) 8 – Rapport d'ONG]

[T-PVS/Files (2014) 31 - Rapport de l'UE]

Le Secrétariat résume le contexte de cette plainte, déposée par BirdLife Malte contre des allégations de mise à mort illégale d'oiseaux par des ressortissants maltais au cours du printemps, ce qui constituerait une violation des articles 6-9 de la Convention de Berne.

Le Secrétariat tient à souligner la bonne réactivité des parties prenantes aux demandes de rapports, car ils sont complets et soumis dans les délais depuis le dépôt de la plainte.

Conformément aux demandes du Bureau, les autorités maltaises ont fourni un rapport exhaustif comprenant une analyse des tableaux de chasse de l'automne 2013 pour la Tourterelle d'Europe (*Streptopelia turtur*) et la Caille commune (*Coturnix coturnix*), les exigences et les procédures qui ont servi à fixer les limites du tableau de chasse du printemps 2014 ainsi que des informations actualisées et plus approfondies sur les améliorations institutionnelles, juridiques et administratives déjà présentées dans le précédent rapport et qui facilitent l'application de la loi, notamment pour la préparation de la dérogation et au cours de la durée limitée de celle-ci. Le rapport national fournit également des indications sur le statut de sauvegarde des espèces concernées et conclut à une amélioration du mécanisme de contrôle sur la déclaration et la collecte des données relatives aux tableaux de chasse, mais également de la transparence des processus décisionnels et de la consultation, ce qui a permis de faire diminuer le nombre de violations graves dans le domaine de la chasse et, en particulier, en ce qui concerne le tir et le piégeage illégaux d'espèces protégées. A la lumière des informations très complètes qu'elles ont soumises, les autorités demandent au Bureau de conclure au respect par Malte des exigences de la Convention de Berne.

Le Secrétariat résume ensuite le rapport soumis par le plaignant, qui se déclare encore plus déçu par le recours aux dérogations autorisées par la législation européenne. De plus, le plaignant estime que l'analyse des conséquences pratiques de la nouvelle législation aboutit à une conclusion paradoxale en ce qu'elle augmente les possibilités de chasse. BirdLife conteste tout particulièrement les progrès qui auraient été réalisés dans la répression et la vérification des tableaux de chasse pour combattre la mise à mort illégale d'espèces protégées, et dresse la liste des manquements présumés des autorités dans ce domaine. Le retour de la pratique du piégeage de passereaux grâce aux dérogations est lui aussi préoccupant. Dans ses conclusions, le plaignant lance un appel à une attention et une intervention immédiates de la Convention de Berne et de l'Union européenne.

Le Secrétariat souligne qu'une fois de plus, le régime spécifique de dérogations appliqué à Malte dans le cadre de la législation communautaire est au cœur du litige. Toutefois, comme le rappelle le rapport soumis par l'Union européenne, la décision contre Malte rendue en 2009 par la CEJ estimait qu'à titre exceptionnel, une chasse strictement limitée est envisageable pour la Tourterelle d'Europe et la Caille commune, dans des conditions contrôlées, en raison des circonstances très spécifiques constatées à Malte. La Commission surveille étroitement la manière dont les dérogations pour la chasse de printemps sont appliquées par Malte depuis quelques années, et est consciente de certains problèmes liés à la mise en œuvre et le respect de la réglementation appropriée. Toutefois, le dernier rapport des autorités est encore en cours d'évaluation et leur volonté de faire cesser la mise à mort illégale d'oiseaux a incontestablement augmenté ces dernières années.

DECISION: Le Bureau reconnaît la grande qualité des rapports soumis par les autorités maltaises et par l'ONG. Il reconnaît une fois de plus le ferme engagement des autorités dans la lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux, comprend également les inquiétudes du plaignant et souligne que, suite à des changements dans les politiques et dans la législation, il faut un certain temps avant d'en évaluer l'impact et s'assurer qu'elles conviennent au but poursuivi. Le Bureau décide de mettre la plainte en attente et invite les autorités à faire rapport sur les conclusions de la prochaine saison de chasse.

➤ **2012/11: *Marsupella profunda* menacé par un incinérateur d'ordures à Rostowrack Farm St Dennis, Royaume-Uni**

[T-PVS/Files (2014) 4 – Rapport du plaignant]
[T-PVS/Files (2014) 31 - Rapport de l'UE]

Le Secrétariat résume le contexte de cette plainte, et rappelle qu'elle concerne une bryophyte, *Marsupella profunda*, une espèce européenne endémique rare inscrite sur la Liste rouge de l'UICN, qui n'est présente que dans un petit nombre de pays.

A sa dernière réunion, en avril 2014, le Bureau a décidé de maintenir la plainte en attente et a chargé le Secrétariat de vérifier – entre autres – si le site Natura 2000 à proximité duquel l'incinérateur devrait être construit a été classé en raison de la présence de l'espèce en question.

Le Secrétariat indique que, d'après les informations disponibles dans la base de données EUNIS, la seule espèce inscrite dans la Directive Habitats et présente sur le site Natura 2000 est *Marsupella profunda*. Le site vise aussi à préserver un habitat naturel type protégé par la législation de l'UE, les landes sèches européennes.

Le Secrétariat ajoute que le plaignant a également saisi la Commission européenne de cette affaire et qu'il en attend encore la réponse. Mais tandis que les autorités nationales n'ont soumis aucune nouvelle information malgré les demandes du Secrétariat ; le plaignant a envoyé un extrait de deux rapports d'évaluation, le premier élaboré pour le Conseil des Cornouailles en 2009, et l'autre utilisé officiellement dans le cadre d'une enquête publique, qui concluent qu'il n'est pas possible d'assurer que l'incinérateur n'engendrera pas, isolément ou conjointement à d'autres projets, des nuisances du point de vue de la qualité de l'air. L'impact sur l'espèce n'est donc pas exclu.

DECISION: Compte tenu des nouvelles informations soumises par le plaignant, le Bureau décide de rester attentif à cette affaire sous la forme d'un dossier en attente. Il charge en outre le Secrétariat de contacter l'Union européenne pour savoir où en est l'affaire présentée devant la Commission européenne, et de demander aux autorités britanniques des informations actualisées en vue de la prochaine réunion du Bureau.

➤ **2012/12 : impact d'un projet de régulation du cours du Danube sur la diversité biologique de ce cours d'eau (Croatie)**

[T-PVS/Files (2014) 9 – Rapport du gouvernement]

Le Secrétariat rappelle que la plainte déposée en décembre 2012 par le WWF concerne la préparation de projets « surdimensionnés » pour la régulation du Danube en Croatie, aux fins de la navigation. Le plaignant estime que sa réalisation risque d'affecter un nombre relativement important d'espèces et d'habitats inscrits aux Annexes I-II-III de la Convention.

Au fil des deux années de suivi de la plainte, la coopération avec les autorités croates a été très positive, avec une soumission régulière de rapports sur l'état d'avancement des projets et, en particulier, l'étude d'impact sur l'environnement mise en place. Dans leur dernier rapport, les autorités nationales ont annoncé que le maître d'œuvre des travaux de régulation du Danube, l'Agence pour les voies navigables intérieures, avait décidé de retirer sa demande de procédure d'EIE. Le plaignant a confirmé que l'investisseur avait décidé d'abandonner les projets et qu'il n'était plus nécessaire de poursuivre l'examen de ce dossier, à moins que d'autres projets controversés ne soient lancés.

DECISION: Le Bureau se félicite des informations communiquées par les autorités croates et souligne que cette plainte est une belle réussite parce que la coopération et la bonne volonté de toutes les parties prenantes a permis de préserver un secteur qui revêt une valeur emblématique pour l'Europe. Compte tenu de ce qui précède, le Bureau décide de classer cette plainte.

➤ **2013/1: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)**

[T-PVS/Files (2014) 22 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2014) 18 – Rapport du plaignant]

Le Secrétariat rappelle que la plainte a été déposée en mars 2013 pour une violation alléguée de la Convention par « L'ex République yougoslave de Macédoine » en rapport avec la construction de deux installations hydroélectriques sur le parc national de Mavrovo. Selon le plaignant, la construction de ces installations et des infrastructures connexes provoquera directement la destruction et le morcellement de nombreux habitats qui accueillent beaucoup d'espèces strictement protégées inscrites aux Annexes I et II de la Convention de Berne. Le Secrétariat rappelle que le parc national de Mavrovo est également un site candidat Emeraude.

D'après un bref rapport que les autorités ont soumis en mars 2014, l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) pour la centrale hydroélectrique de Boshkov Most était terminée, et les conclusions de l'étude complémentaire sur la diversité biologique avaient été prises en compte dans l'EIE finale. La préparation de l'EIE pour la centrale hydroélectrique de Lukovo Pole était en cours. Parallèlement, et depuis fin 2013, le plaignant a régulièrement communiqué des informations sur les procès en cours pour contester les procédures d'élaboration de l'EIE.

Le Secrétariat rappelle en outre que les réponses aux demandes de rapports ont été tardives et incomplètes, et n'ont fourni que de maigres informations trop générales. Ainsi, les autorités nationales n'ont pas mentionné les procédures judiciaires en cours. Ce dossier préoccupe également plusieurs grandes organisations de sauvegarde de la nature, qui ont adressé des lettres de soutien au plaignant pour son recours devant le tribunal national.

DECISION: Le Bureau déplore le manque d'informations communiquées par les autorités de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » et décide de transmettre la plainte au Comité permanent au titre des dossiers éventuels. Le Bureau invite également les autorités nationales à participer à la 34^e réunion du Comité permanent et à soumettre un rapport détaillé sur l'état d'avancement des projets et des procédures judiciaires en cours.

➤ **2013/5: Risque d'impact de la construction d'une ligne électrique aérienne dans un secteur écologiquement sensible à la frontière entre la Lituanie et la Pologne**

*[T-PVS/Files (2014) 10 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 7+ Annexe – Rapport du plaignant]
[T-PVS/Files (2014) 31 - Rapport de l'UE]*

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été déposée en mai 2013 pour dénoncer une violation potentielle de la Convention par la Lituanie, qui a autorisé la construction d'une ligne électrique aérienne à haute tension de 400 kV et de 1000 MW dans un secteur écologiquement sensible à la frontière avec la Pologne qui sert d'habitat à de nombreuses espèces protégées au titre de la Convention, dont la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

Le Secrétariat indique qu'à sa dernière réunion, en avril 2014, le Bureau a recommandé de différer la construction de la ligne électrique aérienne, au moins jusqu'après l'étude qui devait déterminer la présence de la Cistude d'Europe et l'analyse de ses conclusions. Le Secrétariat a transmis ces demandes aux autorités lituaniennes, tout en les priant de soumettre un rapport.

Le Secrétariat fait ensuite la synthèse des rapports soumis par les autorités nationales et par le plaignant, respectivement. Alors que le gouvernement confirmait que l'étude n'avait pas révélé la présence de la Cistude d'Europe dans le secteur visé par la construction de la ligne électrique, le plaignant a contesté les modalités et le calendrier des recherches, en soulignant qu'elles avaient été menées sans mandat clair, par une ONG recrutée par la société réalisant la ligne électrique, et après le début des premiers travaux de construction. De plus, le plaignant a rappelé que la Cistude d'Europe figure dans la base de données officielle de la Pologne comme une des espèces présentes dans cette zone frontalière. Considérant l'évolution rapide des événements en Pologne, le plaignant a conclu en demandant que ce pays soit aussi associé à la plainte.

S'agissant de l'avancement des travaux, le Secrétariat précise que d'après les informations communiquées, ils ont débuté en avril 2014 en Lituanie et en juin 2014 en Pologne, suite à l'octroi de fonds de l'Union européenne. Cette dernière a confirmé que la partie lituanienne du projet avait bénéficié d'un financement de l'UE au titre du programme TEN-E, afin de financer les études de faisabilité permettant une mise en œuvre plus rapide et la préparation de travaux à venir. Le contrat était en cours au moment du rapport et devait se terminer fin 2014. Avant d'octroyer des fonds communautaires au projet, la Commission européenne s'assure de la conformité avec la législation environnementale de conservation de la nature de l'Union.

DECISION: Le Bureau s'inquiète de la vitesse à laquelle les travaux de construction progressent alors que l'examen de la plainte est en cours. Comme le chantier risque d'avoir un impact sur des espèces comme la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*), la Grue cendrée (*Grus grus*), la Grande aigrette (*Egretta alba*), le Sonneur à ventre de feu (*Bombina bombina*) et plusieurs espèces d'oiseaux, le Bureau décide de communiquer cette plainte au Comité permanent pour décider des suites à donner. Le Comité permanent sera également invité à décider s'il convient d'associer la Pologne à l'actuelle plainte. Le Bureau charge le Secrétariat d'inviter les autorités lituaniennes à participer à la réunion du Comité permanent et de présenter un rapport aux délégués, et d'informer les autorités polonaises des faits nouveaux concernant cette plainte. Enfin, le Bureau charge le Secrétariat de contacter l'Union européenne pour obtenir des informations sur le financement des projets et les études d'impact sur l'environnement exigées.

➤ **2011/5: France / Suisse: menaces pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)**

[T-PVS/Files (2014) 33 – Rapport du gouvernement, Suisse]

[T-PVS/Files (2014) 35 – Rapport du gouvernement, France]

[T-PVS/Files (2014) 37 – Rapport du plaignant, Suisse]

[T-PVS/Files (2014) 36 – Rapport du plaignant, France]

[Recommandation n° 169 (2013) sur l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)]

Le Secrétariat rappelle qu'à sa dernière réunion, en décembre 2013, le Comité permanent a examiné et adopté la Recommandation n° 169 (2013) sur l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse), pour évoquer les solutions possibles dans cette affaire. Considérant la mobilisation des autorités en faveur de la survie de l'espèce, le Comité a chargé le Bureau de suivre cette affaire au titre des plaintes en attente, à la lumière de l'application des mesures recommandées.

Le Bureau n'a pas examiné cette plainte lors de sa première réunion en avril 2014 afin d'accorder aux autorités suisses et françaises le temps nécessaire pour appliquer lesdites mesures.

Le Secrétariat résume les rapports soumis par les autorités des deux Parties concernées par la plainte et par les ONG.

Le Secrétariat souligne que les deux pays ont commencé à traiter les problèmes identifiés lors de l'expertise sur les lieux, et que chaque pays a son propre plan d'action « Apron » destiné à offrir à la population de l'espèce un statut de sauvegarde favorable. Deux groupes de travail bilatéraux franco-suisses, le premier sur « la gestion du débit » et le second sur « la qualité de l'eau » s'efforcent d'améliorer le régime hydrologique et la qualité des eaux du Doubs, respectivement. Un réexamen de la régulation des eaux est en cours et devrait être terminé fin 2014.

Concernant les plaignants, l'ONG suisse s'est déclarée déçue de ne pas avoir été consultée par les autorités lors de l'élaboration du plan d'action. D'une manière générale, les deux plaignants critiquent la lenteur de la mise en œuvre des mesures décidées, et demandent une participation active au sein des groupes de travail nationaux.

DECISION: Le Bureau remercie les Parties et les plaignants pour leurs rapports et salue le sérieux des efforts consentis par les autorités dans le traitement des recommandations du Comité permanent. Désireux d'améliorer la coopération avec les ONG dans l'intérêt de chacun, le Bureau encourage les autorités suisses et françaises à associer, chaque fois que cela sera possible et souhaitable, les plaignants aux discussions sur la mise en œuvre des mesures recommandées.

Finalement, le Bureau décide de maintenir la plainte en attente et de la réexaminer à sa prochaine réunion, à la lumière des informations actualisées que les Parties et le plaignant sont invités à soumettre dans les délais.

➤ **2013/8: allégations d'éradication abusive du Blaireau d'Europe (*Meles meles*) en France**

[T-PVS/Files (2014) 45 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 19 – Rapport du plaignant]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été déposée en octobre 2013 par un citoyen français, pour dénoncer une violation de la Convention par la France en rapport avec l'utilisation alléguée de moyens interdits de capture et de mise à mort énumérés dans l'Annexe IV de la Convention de Berne dans le cadre des mesures de contrôle des populations de Blaireaux d'Europe (*Meles meles*).

Le rapport du plaignant cite plusieurs exemples de départements français où le piégeage, le déterrage ou le tir nocturne, parfois à l'aide de sources lumineuses, sont pratiqués.

Le rapport des autorités françaises précise notamment que si le tir nocturne à l'aide de sources lumineuses est interdit par décret ministériel le Préfet peut, afin de prévenir des dommages et des risques pour la sécurité du public, sur une période donnée et dans des secteurs bien précis du département, autoriser les lieutenants de la « *louveterie* » à organiser des campagnes de capture lors desquelles ces derniers peuvent exceptionnellement avoir recours au tir nocturne, au déterrage ou au piégeage – notamment à l'aide de pièges à rétention .

Le Bureau a fait observer que le recours à des moyens et méthodes de mise à mort énoncés à l'Annexe IV de la Convention de Berne, même dans des circonstances très particulières, peut constituer une violation de la Convention. Le Bureau décide de traiter la plainte comme un dossier éventuel et invite les autorités françaises à soumettre leur rapport lors de la 34^e réunion du Comité permanent.

DECISION: Le Bureau fait observer que le recours, même dans des circonstances très spécifiques, à des moyens interdits de mise à mort énumérés dans l'annexe IV de la Convention de Berne, constitue une violation de cette dernière. Le Bureau décide donc de traiter la plainte comme un dossier éventuel et invite les autorités françaises à présenter leur rapport lors de la 34^e réunion du Comité permanent.

➤ **2013/9: destruction alléguée d'habitats des oiseaux et des chauves-souris en raison d'aménagements touristiques dans les réserves naturelles d'Ukraine)**

[T-PVS/Files (2014) 17 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 21 – Rapport du plaignant]

Le Secrétariat résume le dossier et rappelle que le Bureau a suggéré de traiter l'affaire dans le cadre du mécanisme de suivi du Diplôme européen des espaces protégés, compte tenu de la candidature à ce Diplôme soumise par les autorités ukrainiennes pour la Réserve naturelle de Karadag.

Le Secrétariat indique toutefois que la décision du Comité des Ministres relative à la demande de Diplôme, qui devait intervenir le 17 juin 2014, a été reportée à une session ultérieure et que le point n'a pas encore été réinscrit à l'ordre du jour.

DECISION: Le Bureau rappelle que le rapport soumis en avril 2014 par les autorités ukrainiennes indiquait déjà leur réaction rapide et que plusieurs mesures avaient été prises en réponse aux préoccupations du plaignant. Ainsi, une enquête a été menée avec la participation de toutes les parties intéressées (gestionnaires des sites, ONG, grand public, experts, etc.) et un atelier sur le même problème a été organisé au ministère ukrainien de l'Ecologie et des Ressources naturelles. En outre, le ministère a publié des recommandations à l'intention des autorités des deux réserves.

Étant donné ce qui précède, le Bureau décide de maintenir la plainte en attente et charge le Secrétariat de contacter le plaignant pour demander des informations actualisées. Si les problèmes ne persistent pas, le Bureau pourra, lors de sa prochaine réunion, décider de ne pas donner suite à cette plainte.

4.5 Autres plaintes

➤ 2013/10: impact de la monoculture de maïs sur le statut de conservation d'espèces protégées en Alsace, France

[T-PVS/Files (2014) 47 –Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 42 – Rapport du plaignant]

Le Secrétariat rappelle que cette plainte a été déposée en novembre 2013 pour dénoncer la destruction alléguée de 75-80 % de la flore et de la faune de la région Alsace du fait de la monoculture de maïs dans les plaines du Haut-Rhin.

Le Secrétariat résume les arguments du plaignant, qui s'inquiète essentiellement de la forte diminution des populations de diverses espèces inscrites aux Annexes II et III en raison de la surexploitation des terres agricoles et, plus particulièrement, de la monoculture de maïs.

Toutefois, les autorités françaises rappellent dans leur rapport national que seules 30 à 40 % des espèces protégées d'Alsace sont menacées ou quasi-menacées. Cela voudrait dire que les estimations de l'ONG sont disproportionnées. En outre, les autorités affirment que le déclin des espèces protégées n'est que partiellement imputable à l'agriculture, et encore moins à la monoculture du maïs, une pratique qui n'a pas évolué en Alsace depuis 13 ans. Le rapport énumère ensuite les programmes/projets de subventions des pouvoirs publics mis en œuvre en Alsace pour contribuer à la sauvegarde des espèces et de leurs habitats, et décrit les mesures prises pour préserver les zones humides et les cours d'eau.

DECISION: Le Bureau salue les informations soumises par les autorités françaises et prend acte des efforts du gouvernement pour préserver les espèces viables, comme le demande également la CDB. Par ailleurs, le Bureau note que le plaignant n'a pas présenté de faits scientifiques attestant que la monoculture du maïs serait, à elle seule, responsable du déclin des espèces mentionnées dans la plainte.

Le Bureau reconnaît toutefois que la monoculture du maïs peut avoir un impact négatif sur les habitats et, tout en rappelant que la Convention n'est sans doute pas l'instrument le plus approprié pour examiner des problèmes survenant très localement, le Bureau décide de maintenir la plainte en attente au moins jusqu'à sa prochaine réunion.

4.6 Plaintes déclarées irrecevables par le Secrétariat (pour information)

➤ 2014/4: chasse au loup présumée non durable en Lettonie

Le Secrétariat présente la plainte n° 2014/4 concernant la chasse au Loup gris (*Canis lupus*) en Lettonie que le Secrétariat a déclarée irrecevable sur la base d'une dérogation faite par ce pays conformément au paragraphe 1 de l'article 22 de la Convention, par laquelle la République de Lettonie se réserve le droit de ne pas appliquer les dispositions de la Convention à l'égard de certaines espèces, dont le Loup gris.

5. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES: PROPOSITION DU SECRETARIAT

➤ Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie)

Le Secrétariat rappelle que cette recommandation adoptée en 2002 résulte d'une plainte déposée en 2000 et d'une expertise sur les lieux réalisée en 2002. La recommandation énonce une série de mesures que la Turquie est invitée à mettre en œuvre pour protéger durablement la qualité de cette plage pour la nidification des tortues marines. Entre autres points essentiels, la recommandation invite la Turquie à éliminer d'urgence la rangée de serres la plus proche de la mer dans la section K3 de la

plage, à éliminer aussi vite que possible les autres serres implantées dans la même section et à continuer de contrôler les déversements de résidus chimiques de l'usine de chrome dans la mer.

En 2013, ayant notamment constaté l'absence de rapports sur des faits nouveaux ou des progrès dans le cadre de l'élimination sans danger des déchets toxiques solides entreposés au voisinage du site de pont de la Tortue verte à Kazanlı, le Bureau a invité les autorités turques à présenter un rapport actualisé au Comité permanent sur la mise en œuvre des actions recommandées.

Le Comité a pris note des rapports soumis par le Délégué de la Turquie et par le représentant de l'ONG. Il a salué et reconnu les progrès accomplis par la Turquie dans la mise en œuvre de certaines recommandations du Comité permanent, mais a constaté qu'un certain nombre d'autres points devaient encore être réglés pour assurer la protection effective des habitats et des espèces de la plage de Kazanlı. Le Comité a décidé de réexaminer la mise en œuvre de la recommandation à sa réunion suivante.

Le Secrétariat est au regret d'annoncer que la Partie n'a pas soumis de rapport, malgré une demande officielle et plusieurs rappels.

DECISION: Le Bureau charge le Secrétariat de renouveler la demande de rapport et d'inviter la Turquie à veiller à ce qu'un de ses délégués participe à la prochaine réunion du Comité permanent en décembre 2014.

➤ **Recommandation n° 144 (2009) du Comité permanent sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège**

Cette Recommandation fait suite à une plainte déposée en 2001 concernant la création de deux parcs d'éoliennes sur l'archipel de Smøla, Norvège, dans un secteur important pour la nidification des Pygargues à queue blanche (*Haliaeetus albicilla*) et d'autres espèces protégées par la Convention de Berne. A sa 29^e réunion, le Comité permanent a décidé de ne pas ouvrir de dossier et a préféré adopter la Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège).

La mise en œuvre de cette recommandation a fait l'objet d'un bilan annuel jusqu'en 2011, quand le Comité permanent a décidé d'inviter les autorités nationales à soumettre leur prochain rapport sur la question lors de sa 34^e réunion, en 2014.

Le Secrétariat indique qu'il a envoyé les demandes de rapport aux autorités nationales et à l'ONG; il n'a toutefois reçu aucune information à temps pour la réunion du Bureau.

M. Øystein Størkensen s'excuse du retard dans l'envoi du rapport mais indique qu'il est pratiquement terminé et qu'il sera prochainement envoyé au Secrétariat.

DECISION: Le Bureau prend note des informations du Délégué de la Norvège et l'invite à présenter le rapport à la prochaine réunion du Comité permanent en décembre 2014.

➤ **Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande**

Le Secrétariat rappelle que le Comité permanent a adopté cette recommandation en 2002, suite à une plainte déposée par BirdLife International.

A la dernière réunion du Comité permanent, le représentant de BirdLife International a exprimé son inquiétude face à l'évolution, ces dernières années, de la politique de subventionnement du boisement des zones de basse altitude, ce qui pourrait avoir un impact sur les populations d'oiseaux d'eau reproducteurs.

Suite à l'accord du Délégué de l'Islande, le Comité permanent a décidé d'examiner l'application de cette recommandation lors de sa prochaine réunion et a chargé le Bureau de coordonner les demandes de rapports nécessaires.

Le Secrétariat ajoute que le rapport de l'Islande est parvenu au Conseil de l'Europe quelques jours à peine avant la réunion du Bureau et qu'il n'a donc pas été possible d'en juger le contenu. En outre, le Secrétariat indique que l'Islande a donné son feu vert à l'organisation d'une mission IRP de l'AEWA au printemps 2015, à laquelle la Convention de Berne est également conviée.

M. Jón Gunnar Ottósson prie le Bureau de l'excuser de ce retard et propose de présenter le rapport de son pays à la prochaine réunion du Comité permanent en décembre 2014.

DECISION: Le Bureau prend note des informations soumises par le Délégué de l'Islande et l'invite à présenter le rapport lors de la prochaine réunion du Comité permanent en décembre 2014.

➤ **Recommandation n° 110 (2004) du Comité permanent sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux**

[T-PVS/Files (2014) 43 – Compilation des rapports nationaux]

Le Secrétariat rappelle qu'à sa 31^e réunion, le Comité permanent a assuré le suivi de la recommandation susmentionnée en rapport avec la « Déclaration de Budapest sur la protection des oiseaux et les lignes électriques », qui encourage les pays, les ONG et les entreprises à œuvrer à l'élimination des risques pour les oiseaux sauvages du fait des lignes électriques.

Considérant les informations présentées et l'intérêt des Parties pour cette question, et désireux de mettre en valeur les efforts consentis par les Parties dans l'amélioration des normes techniques et l'adoption de mesures d'atténuation, le Comité a décidé de valider la « Déclaration de Budapest » et d'adopter un système temporaire de rapports biennaux pour suivre la mise en œuvre de la Recommandation n° 110 (2004), avec une première soumission de rapports en 2014.

Le Secrétariat indique qu'étant donné le faible nombre de réponses, il n'a pas été possible d'évaluer la mise en œuvre de la recommandation à temps pour la réunion du Bureau.

DECISION: Le Bureau charge le Secrétariat de renouveler sa demande de rapport et encourage les Parties à fournir un retour d'informations en vue de la prochaine réunion du Comité permanent en décembre 2014.

➤ **Recommandation N° 25 (1991) concernant la conservation des espaces naturels à l'extérieur des zones protégées proprement dites**

T-PVS/Files (2014) 34 – Compilation des rapports des gouvernements

[T-PVS/Files (2014) 34 – Compilation des rapports nationaux]

Le Secrétariat rappelle qu'à la demande du Groupe d'experts Zones protégées et réseaux écologiques, le Bureau a décidé de prévoir un contrôle et un suivi de la mise en œuvre de cette recommandation dans l'ordre du jour de la 34^e réunion du Comité permanent. Le Groupe devait profiter du suivi de cette recommandation pour l'élaboration d'un plan d'action sur la mise en place du Réseau écologique paneuropéen. Les Parties ont été invitées à faire rapport sur l'application des mesures de sauvegarde citer un exemple dans l'annexe à la Recommandation.

Le Secrétariat est au regret d'annoncer que les réponses sont trop peu nombreuses pour lui permettre d'analyser la mise en œuvre de la recommandation. Cette situation est d'autant plus regrettable que les Délégués participant à la prochaine réunion du Groupe d'experts Zones protégées et réseaux écologiques ne pourront pas davantage examiner cette question.

DECISION: Le Bureau charge le Secrétariat de renouveler ses demandes de rapports et encourage les Parties à répondre, au moins en vue de la prochaine réunion du Comité permanent en décembre 2014.

6. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6.1 Suivi du Plan stratégique de la CDB pour la biodiversité

Le Secrétariat rappelle les conclusions des principales réunions organisées dans le cadre du Programme d'activités de la Convention et qui contribuent également à la mise en œuvre du Plan stratégique de la CDB pour la biodiversité 2011-2020. Le Secrétariat signale également une initiative réussie organisée par la Convention de Berne en marge de la 18^e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques de la CDB, pour présenter les résultats des 20 années d'activités de la Convention sur les espèces exotiques envahissantes (EEE).

Intitulé « Gestion, contrôle et éradication des EEE en Europe: la contribution de la Convention de Berne à l'objectif 9 d'Aichi », l'événement parallèle a présenté, à l'aide d'exemples pratiques, les principales réalisations du Groupe d'experts de la Convention de Berne sur les espèces exotiques envahissantes, les recommandations et orientations développées par la Convention, ainsi que la Stratégie européenne sur les EEE et les Codes de conduite et leur mise en œuvre par les Parties et autres parties prenantes. L'événement parallèle a aussi présenté les initiatives les plus récentes en matière d'identification des voies d'invasion et de la définition des priorités pour celles-ci, ainsi que des exemples pratiques de l'expérience acquise par trois Parties dans l'utilisation des outils de la Convention de Berne. Le Secrétariat se félicite de la bonne assistance et du retour d'informations positif donné par les participants européens et non européens, et souhaite tout particulièrement remercier la Présidente du Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes, Mme Branka Tavzes, pour son aimable soutien, ainsi que le Président du Comité permanent qui a assuré la modération lors de l'événement, et les Délégués de la République slovaque, de la Suisse et du Royaume-Uni qui ont bien voulu présenter leur expérience.

Le Président tient à souligner les très bons résultats en termes de visibilité de la Convention, de sensibilisation à ce traité exceptionnel et d'échange de bonnes pratiques, et ajoute qu'il a continué d'avoir des échos positifs, y compris lors d'autres manifestations auxquelles il a participé dans d'autres organisations. Le Président conclut en remerciant le Secrétariat pour cette initiative et en relevant que ce type d'événement devrait être organisé plus souvent pour toucher un public différent et plus large.

6.2 Mise en place du Système de rapports en ligne de la CMS (ORS)

Le Secrétariat présente l'état d'avancement de la mise en place du Système de rapports en ligne pour la Convention de Berne, expliquant qu'au mois de juillet 2014, ses agents ont bénéficié d'une formation de trois jours dispensée par le Centre de surveillance de conservation de la nature du Programme sur l'environnement des Nations Unies (PNUE-CMSC), Cambridge, Royaume-Uni. Le système ORS a été personnalisé et mis en ligne. Toutefois, le développement du premier questionnaire, destiné aux rapports biennaux, exige plus de temps que prévu parce que les espèces inscrites aux Annexes de la Convention doivent être entrées une par une dans le système. Cette opération devrait être réalisée une seule fois, mais elle exige du temps et des compétences. Le CMSC a proposé son aide dans cette tâche, comme il l'a fait pour l'AEWA et la CMS.

La préparation d'un manuel d'utilisation à l'usage des répondants est en cours.

À la prochaine réunion du Comité permanent en décembre 2014, le Secrétariat appellera 10 Parties contractantes à se porter volontaires pour tester le système de rapports en 2015.

7. 34^E REUNION DU COMITE PERMANENT

7.1 Projet d'ordre du jour

[T -PVS (2014) 1 – Projet d'ordre du jour]

Le Secrétariat présente le projet d'ordre du jour pour la prochaine réunion du Comité permanent, prévue en décembre 2014, en précisant que la liste des plaintes sera modifiée en fonction des décisions du Bureau.

Le Bureau approuve le projet d'ordre du jour.

7.2 Projet de Programme d'activités 2015

[T-PVS (2014)5 - Projet de Programme d'activités pour 2015]

Le Secrétariat présente brièvement le budget et les activités proposées pour le projet de Programme d'activités, en rappelant qu'un programme d'activités préliminaire pour 2015 a déjà été prévalidé par le Comité permanent en 2013, dans le cadre de l'adoption du programme d'activités bisannuel (2014-2015).

Le Secrétariat limite donc sa présentation aux changements et amendements apportés au programme pour répondre aux demandes et aux besoins des groupes d'experts.

Ainsi, deux réunions supplémentaires ont été proposées, respectivement par les Correspondants spéciaux sur la mise à mort illégale d'oiseaux et par le Groupe d'experts du changement climatique. Le Secrétariat rappelle également qu'au mois d'avril 2014, le Bureau a examiné la possibilité d'organiser en 2015 une réunion Groupe d'experts des invertébrés. Le Secrétariat fait cependant observer que quatre autres groupes d'experts se réunissent déjà l'année prochaine : Conservation des oiseaux, Zones protégées et réseaux écologiques, Espèces exotiques envahissantes Amphibiens et reptiles. Ce dernier ne s'est pas réuni depuis 2006. Le Secrétariat ne pourra pas gérer un si grand nombre de réunions et il ne serait pas judicieux de multiplier celles-ci compte tenu du calendrier chargé des autres Accords environnementaux multilatéraux (AEM).

Enfin, le Secrétariat souligne que la faible participation aux réunions de la Convention en 2014 peut aussi être imputable à leur durée, qui a été raccourcie pour faire des économies. En fait, il est difficile et peu rentable pour les délégués d'organiser un voyage à Strasbourg pour une seule journée de réunion. Afin de rendre la dépense plus justifiable, le Secrétariat suggère de porter la durée des réunions à au moins un jour et demi.

Le Bureau approuve les propositions du Secrétariat et décide de retenir l'idée d'une réunion du Groupe d'experts des invertébrés pour 2016.

8. QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'est soulevée.

9. CLOTURE

Le Président remercie chaleureusement les membres du Bureau et le Secrétariat pour cette réunion productive et déclare officiellement la réunion close.

Annexe 1



CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Strasbourg, le 9 septembre 2014

Comité permanent
Réunion du Bureau

Strasbourg, le 10 septembre 2014
(Salle 16, ouverture: 9h30)

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

[Projet d'ordre du jour]

2. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DE BERNE EN GRECE

[T-PVS/Inf (2014) 16 – Projet de rapport d'expert sur la mise en œuvre de la Convention en Grèce]

3. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITES 2014

[Note pour le Bureau]

[T-PVS/Inf (2014) 6 – Tableau de synthèse des rapports]

[T-PVS (2014) 2 - Rapport de la 1^e réunion du Bureau]

3.1 Faits nouveaux concernant le Diplôme européen des espaces protégés

[T-PVS/DE (2014) 11 – Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés]

[T-PVS/DE (2014) 12 – Résolutions adoptées concernant le Diplôme européen des espaces protégés en 2014]

3.2 Mise en place du Réseau Emeraude: progrès dans la création du Réseau et brèves informations sur les prochaines réunions

[T-PVS/PA (2014) 5 – Premier rapport d'étape sur la réalisation du Projet conjoint UE/CdE « Réseau Emeraude - Phase II »]

[T-PVS/PA (2014) 1 – Projet d'ordre du jour de la 6^e réunion du Groupe d'experts Zones protégées et réseaux écologiques]

3.3 Conclusions de la réunion du Groupe restreint d'experts de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages: rapport de la réunion et état d'avancement

[T-PVS (2014) 3 – Rapport de réunion]

3.4 Conclusions de la réunion du Groupe d'experts de la diversité biologique et du changement climatique

[T-PVS (2014) 4 – Rapport de réunion]

[T-PVS/Inf (2014) 12 – Synthèse des travaux réalisés par le Groupe d'experts]

4. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

[T-PVS Notes (2014) 2 – Résumé des dossiers et plaintes]

[T-PVS/Inf (2014) 2 – Registre des dossiers de la Convention de Berne]

4.1 Violation alléguée de la Convention concernant les blaireaux: note explicative du Secrétariat

[T-PVS/Files (2014) 38 – Note explicative]

4.2 Sites spécifiques - Dossiers ouverts

- 2004/1: Ukraine: projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)
[T-PVS/Inf (2014) 14 – Note sur les suites éventuelles à donner au dossier de Bystroe]
[T-PVS/Notes (2014) 3 – Note des autorités roumaines sur les suites possibles du dossier de Bystroe]
- 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas
[T-PVS/Files (2014) 23 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 27 – Rapport d'ONG]
[T-PVS/Files (2014) 31 - Rapport de l'UE]
- 2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra –Via Pontica
[T-PVS/Files (2014) X – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 40 – Rapport d'ONG]
[T-PVS/Files (2014) 31 - Rapport de l'UE]
- 2007/1: Italie: éradication et commerce de l'Écureuil gris d'Amérique (*Sciurus carolinensis*)
[T-PVS/Files (2014) 44 – Rapport du gouvernement]
- 2012/9: allégations de dégradations sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara (Turquie)
[T-PVS/Files (2014) 25 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 16 – Rapport d'ONG]
- 2010/5: Grèce: menaces contre les tortues marines à Thines Kiparissias
[T-PVS/Files (2014) 49 – Rapport de l'expertise sur les lieux]
[T-PVS/Files (2014) 49 addendum – Observations des autorités grecques]
[T-PVS (2014) 6 – Projet de recommandation]
[T-PVS/Files (2014) 48 – Rapport d'ONG]
[T-PVS/Files (2014) 31 - Rapport de l'UE]

4.3 Dossier éventuel

- 2011/4: Turquie: menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)
[T-PVS/Files (2014) 28 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 24 – Rapport du plaignant]
- 2012/3: Pologne : risque de prolifération du Vison américain
[T-PVS/Files (2014) 39 – Rapport du gouvernement]

4.4 Plaintes en attente

- 2006/1: France: protection du Crapaud vert d'Europe (*Bufo viridis*) en Alsace
[T-PVS/Files (2014) 46 – Rapport du gouvernement]
- 2009/2: Maroc: impacts écologiques d'un centre touristique à Saïdia
[T-PVS/Files (2014) 30 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 32 – Rapport du plaignant]
[T-PVS/Files (2014) 41 – Rapport de Ramsar]
- 2012/5: installations sportives et récréatives sur la plage-clé de ponte des tortues à Çıralı (Turquie)
[T-PVS/Files (2014) X – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) X – Rapport du plaignant]
- 2012/7: allégations de mise à mort illégale d'oiseaux à Malte
[T-PVS/Files (2014) 12 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 8 – Rapport d'ONG]
[T-PVS/Files (2014) 31 - Rapport de l'UE]
- 2012/11: *Marsupella profunda* menacé par un incinérateur d'ordures à Rostowrack Farm St Dennis, Royaume-Uni
[T-PVS/Files (2014) 3 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 4 – Rapport du plaignant]
[T-PVS/Files (2014) 31 - Rapport de l'UE]

- 2012/12 : impact d'un projet de régulation du cours du Danube sur la diversité biologique de ce cours d'eau (Croatie)
[T-PVS/Files (2014) 9 – Rapport du gouvernement]
- 2013/1: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)
[T-PVS/Files (2014) 22 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 18 – Rapport du plaignant]
- 2013/5: Risque d'impact de la construction d'une ligne électrique aérienne dans un secteur écologiquement sensible à la frontière entre la Lituanie et la Pologne
[T-PVS/Files (2014) 10 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 7+ Annexe – Rapport du plaignant]
[T-PVS/Files (2014) 31 - Rapport de l'UE]
- 2011/5: France / Suisse: menaces pour l'Apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)]
[T-PVS/Files (2014) 33 – Rapport du gouvernement, Suisse]
[T-PVS/Files (2014) 35 – Rapport du gouvernement, France]
[T-PVS/Files (2014) 37 – Rapport du plaignant, Suisse]
[T-PVS/Files (2014) 36 – Rapport du plaignant, France]
[Recommandation n° 169 (2013) sur l'apron du Rhône (Zingel asper) dans le Doubs (France) et dans le canton du Jura (Suisse)]
- 2013/8: allégations d'éradication abusive du Blaireau d'Europe (*Meles meles*) en France
[T-PVS/Files (2014) 45 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 19 – Rapport du plaignant]
- 2013/9: destruction alléguée d'habitats des oiseaux et des chauves-souris en raison d'aménagements touristiques dans les réserves naturelles d'Ukraine)
[T-PVS/Files (2014) 17 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 21 – Rapport du plaignant]

4.5 Autres plaintes

- 2013/10: impact de la monoculture de maïs sur le statut de conservation d'espèces protégées en Alsace, France
[T-PVS/Files (2014) 47 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) 42 – Rapport du plaignant]
- [2014/1: risque allégué d'extinction nationale du blaireau en Irlande]
- [2014/3: allégations de mise à mort intentionnelle d'oiseaux en Serbie]
- [2014/5: perturbation alléguée des écosystèmes en raison de l'abattage de blaireaux en Angleterre]
- [2014/6: énergie éolienne: danger potentiel pour un habitat naturel menacé à Izmir (Turquie)]

4.6 Plaintes déclarées irrecevables par le Secrétariat (pour information)

- 2014/4: chasse au loup présumée non durable en Lettonie

5. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTERIEURES: PROPOSITION DU SECRETARIAT

- Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie)
[T-PVS/Files (2014) X – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) X – Rapport d'ONG]
- Recommandation n° 144 (2009) sur le parc d'éoliennes de Smøla (Norvège) et d'autres implantations d'éoliennes en Norvège
[T-PVS/Files (2014) 52 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) X – Rapport d'ONG]

- **Recommandation n° 110 (2004) sur l'atténuation des nuisances des installations aériennes de transport d'électricité (lignes électriques) pour les oiseaux**
[T-PVS/Files (2014) 43 – Compilation des rapports nationaux]
- **Recommandation n° 96 (2002) relative à la sauvegarde des habitats naturels et de la vie sauvage, en particulier les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande**
*[T-PVS/Files (2014) 50 – Rapport du gouvernement]
[T-PVS/Files (2014) X – Rapport d'ONG]*
- **Recommandation n° 25 (1991) concernant la conservation des espaces naturels à l'extérieur des zones protégées proprement dites**
[T-PVS/Files (2014) 34 – Compilation des rapports nationaux]

6. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

6.1 Suivi du Plan stratégique de la CBD pour la biodiversité

6.2 Mise en place du Système de rapports en ligne de la CMS: état d'avancement

7. 34^E REUNION DU COMITE PERMANENT

7.1 Projet d'ordre du jour

[T -PVS (2014) 1 – Projet d'ordre du jour]

7.2 Projet de Programme d'Activités 2015

[T-PVS (2014)5 - Projet de Programme d'activités pour 2015]

8. QUESTIONS DIVERSES

Annexe 2

LISTE DES PARTICIPANTS

ARMENIA / ARMÉNIE

Ms Hasmik GHALACHYAN, Head, Division of Plant Resources Management, Agency of Bioresources Management, Ministry of Nature Protection, Government Building 3, Republic Square, 0010 YEREVAN

Tel.: +374 10273890. E-mail: ghalachyanhasmik@yahoo.com

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Jan PLESNIK, Adviser to Director in foreign affairs, Nature Conservation Agency (NCA CR), Kaplanova 1931/1, CZ-148 00 PRAGUE 11 – CHODOV

Tel +42 283 069 246. Fax +42 283 069 E-mail: jan.plesnik@nature.cz

ICELAND / ISLANDE

Dr Jón Gunnar OTTÓSSON, Director General, Director General, Icelandic Institute of Natural History, Urriðaholtsstraeti 6 – 8, 212 GARDABAER

Tel : +354 5900 500. E-mail : jgo@ni.is

NORWAY / NORVÈGE

Mr Øystein STØRKERSEN, Principal Advisor, Norwegian Environment Agency, P.O. Box 5672, Sluppen, N-7485 TRONDHEIM

Tel: +47 7358 0500. Fax: +47 7358 0501 or 7358 0505. E-mail: oystein.storkersen@miljodir.no

SLOVAKIA / SLOVAQUIE

Ms Jana DURKOŠOVÁ, Senior State Advisor, Division for Nature and Landscape Protection, Ministry of the Environment, Námestie Ľ. Štúra 1, 812 35 BRATISLAVA.

Tel: +421 2 5956 2211. Fax: +421 2 5956 2031. E-mail: jana.durkosova@enviro.gov.sk

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France Tel : +33 3 88 41 20 00.
Fax : +33 3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Democratic Initiatives Department / Chef du Service des Initiatives démocratiques

Tel : +33 3 88 41 22 59 Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : eladio.fernandez-galiano@coe.int

Ms Ivana d'ALESSANDRO, Secretary of the Bern Convention / Secrétaire de la Convention de Berne, Biodiversity Unit / Unité de la Biodiversité

Tel : +33 3 90 2151 51. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : ivana.dalessandro@coe.int

Ms Iva OBREtenova, Administrator, Biodiversity Unit / Administrateur, Unité de la Biodiversité

Tel : +33 3 90 21 58 81. Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : iva.obretenova@coe.int

Ms Tatiana STATE MASSON, Principal Administrative assistant, Biodiversity Unit / Assistante administrative principale, Unité de la Biodiversité

Tel : +33 390 21 43 98. Fax : +33 3 88 41 37 51 E-mail : tatiana.state-masson@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative assistant, Biological Diversity Unit / Assistante administrative, Unité de la Diversité biologique

Tel : +33 3 88 41 34 76 Fax : +33 3 88 41 37 51. E-mail : veronique.decusac@coe.int